

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte cheque postal. 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306 51 00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 47<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 16 Juin 1972.

## SOMMAIRE

1. — Cessation de mandat et remplacement d'un député (p. 2572).

2. — Statut de la radiodiffusion-télévision française. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence d'un projet de loi (p. 2572).

M. Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup> :

MM. Offroy, Fontaine, Cousté, Jacques-Philippe Vendroux, Cerneau.

Amendement n° 2 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : MM. Edgar Faure, rapporteur ; le secrétaire d'Etat. — Adoption

Amendement n° 3 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 29 de M. Xavier Deniau : MM. Xavier Deniau, le rapporteur, Marelle, le secrétaire d'Etat, Peyrefitte, président de la commission des affaires culturelles. — Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

\* (2 f.)

Art. 2 :

MM. Olivier Giscard d'Estaing, Lebas, le rapporteur, Fontaine, Cousté, Hinsberger, Capelle, Marelle, Scisson, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 17 de M. Douzans : MM. Douzans, le rapporteur. — Retrait.

Amendement n° 18 de M. Achille-Fould : MM. Achille-Fould, le rapporteur. — Retrait.

Amendement n° 4 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 19 rectifié de Mme Vaillant-Couturier : Mme Vaillant-Couturier, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 5 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 40 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : MM. Delmas, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Marelle, Lebas. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Ordre du jour (p. 2589).

## PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CESSATION DE MANDAT  
ET REMPLACEMENT D'UN DEPUTE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai pris acte d'une part, de la cessation, le 15 juin 1972 à minuit, du mandat de député de M. Jean-Philippe Lecat, nommé membre du Gouvernement par décret du 15 mai 1972 et, d'autre part, de son remplacement par M. Henri Moine, élu en même temps que lui à cet effet.

— 2 —

## STATUT DE LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française (n<sup>os</sup> 2410, 2416).

Hier, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais m'efforcer de répondre brièvement aux interventions fort intéressantes des orateurs qui ont présenté, hier, leurs réflexions sur le projet que j'ai eu l'honneur de vous présenter.

En premier lieu, je note que les arguments opposés à ce texte ont été très contradictoires, comme ce fut du reste le cas dans la presse et dans l'opinion publique au cours de ces derniers jours. Nous avons pu entendre tantôt que nous avions agi avec une précipitation coupable, tantôt que nous avions attermyé pendant des années et que notre intervention venait bien tard.

Certains ont dit que la montagne avait accouché d'une souris, tandis que d'autres affirmaient que le projet était épouvantablement destructeur, ruinait le service public et le monopole, dissimulait à peine des intentions redoutables.

J'ai entendu dire également que nous organisions le démenbrement de l'Office au profit des intérêts capitalistes, cependant que des voix opposées affirmaient que le renforcement abusif de l'Office allait être consacré par la dictature d'un P. D. G.

Je crois que le caractère symétrique de ces imputations suffit à en faire justice.

Sur un certain nombre de points, qui présentent un caractère juridique ou technique, je vais donner quelques précisions.

Ce texte est borné délibérément aux dispositions d'ordre législatif. A cet égard, il est vrai que ce projet de loi est un cadre. On peut sans doute accuser le Gouvernement de tout renvoyer aux textes réglementaires, mais il faut ici rappeler la Constitution, qui nous fait obligation de ne pas insérer dans un projet de loi des dispositions qui n'y ont pas leur place, qu'il s'agisse de dispositions réglementaires, de mesures d'application, voire de mesures individuelles.

Quant au fond et au contenu des mesures d'application, je crois m'être expliqué déjà longuement dans mon exposé d'hier, qui débordait, en fait, largement la seule présentation du projet de loi.

Quant à l'esprit du texte, il est évident qu'il tend à donner à l'Office des structures qui permettent toutes les évolutions nécessaires, et qui, par cela même, ne doivent pas être figées dans leur détail.

Le principe du monopole a été discuté, notamment par MM. Marette, Thillard, Le Tac et de Préaumont. Plusieurs de ces orateurs se sont attachés à souligner que, dans le monde très évolutif sur le plan de la technique qui est le nôtre, ce monopole serait, selon leur expression, anachronique. Certes, il faut tenir compte de ce progrès technique qui s'accélère en effet très rapidement dans le domaine de l'audio-visuel. C'est bien pourquoi le projet de loi définit les conditions dans lesquelles pourraient être accordées des dérogations. Il est évident qu'il faut éviter, dans ce domaine où la technique pour ainsi dire explose, de se montrer rétrograde et de prétendre immobiliser ce qui, par définition, est mouvement.

Sur ce plan, comme sur les autres, le problème n'a pas été esquivé par le Gouvernement. Sans doute, des adaptations seront nécessaires, peut-être dans dix ans, peut-être avant, mais elles ne supposent absolument pas l'abrogation du monopole. Le président Peyrefitte a dit que ce projet se situait dans le droit fil des dispositions antérieures. C'est exact. Il manifeste simplement qu'une évolution importante s'est produite ces dernières années, qui nécessitait d'importants ajustements.

Pour conclure sur ce point, je dirai, en répondant à M. Thillard, que le statut ne doit pas bloquer l'avenir. C'est bien ce que nous avons entendu faire.

A M. Le Tac, je dirai — en l'approuvant au reste à bien des égards — qu'il ne s'agit nullement d'un texte vide ni d'un texte étouffant. Le projet proposé a pour objet de garantir la stabilité en permettant l'évolution. Mais, sur le fond, je rejoins M. de Préaumont, car s'il est vrai que le monopole n'est peut-être pas la solution parfaite, il reste, en réalité, la seule garantie du service public. Je répète que notre volonté est de maintenir l'intégrité du service public dans ce secteur si important de la vie nationale.

Le problème de la direction de l'Office a retenu l'attention de plusieurs intervenants, en particulier de M. Lebas. Il est en effet fondamental.

Nous avons voulu, effectivement, en finir avec l'irresponsabilité des responsables, rétablir le sens des responsabilités et de l'autorité hiérarchique à tous les échelons.

C'est le sens profond de la réforme qui s'engage, comme je l'ai indiqué dans mon intervention d'hier.

Ce résultat ne sera obtenu que si les hommes placés en charge de l'Office à la suite de cette réforme disposent d'une autorité réelle qui est bien, comme l'a dit M. Lebas, la condition nécessaire de toute véritable responsabilité.

Je prends acte de l'hommage qu'a rendu M. Nungesser aux efforts accomplis par les responsables de l'Office, en particulier dans la lutte contre le gaspillage des deniers publics. Les réformes opérées dans ce domaine depuis plusieurs années ont été importantes.

Je crois indispensable de faire justice des attaques, répétées et excessives, dirigées contre le service de l'informatique, présenté comme inefficace et trop lourd. Mis en place avec rapidité, mais une rapidité qui a fait l'admiration des meilleurs spécialistes, ce service a déjà permis des améliorations considérables dans la gestion budgétaire de l'Office et dans le calcul des coûts réels de production, ce qui explique peut-être l'acharnement de certaines attaques. C'est, en tout cas, par de tels moyens que l'on peut effectivement briser les féodalités.

La réforme que nous entreprenons vise à créer un nouveau climat d'ouverture, d'initiative, de sens des responsabilités.

Plusieurs questions m'ont été posées sur les problèmes de production. Il est certain que c'est un des points délicats de la structure présente de l'Office et un des points délicats de la réforme nécessaire.

En ce qui concerne la rationalisation des programmes, je précise qu'elle n'a pas eu pour but, comme le laissait entendre l'un des intervenants, d'augmenter par une sorte de « productivisme » gratuit le rythme de travail des personnels, mais au contraire de dégager des possibilités nouvelles pour multiplier les émissions de création. Il est certain que les programmes doivent être au centre de nos préoccupations. M. Hubert Martin a posé hier un certain nombre de questions à ce sujet. Je tiens à répéter que la teneur et la tenue des programmes, qui sont le souci essentiel des auditeurs et des téléspectateurs, constituent la finalité du projet. M. Louis-Alexis Delmas a souligné qu'il s'agissait d'une dernière expérience pour sauver l'Office. A coup sûr, mais pas au seul niveau des organigrammes, avant tout au niveau des programmes effectivement réalisés.

La politique des programmes ne doit pas être lourde; elle ne doit pas accabler les directeurs dont la responsabilité doit être

pleine et entière; elle doit, dans le cadre de l'autonomie des chaînes, permettre une production harmonisée et le plein emploi des hommes et du matériel.

Cette harmonisation suppose un minimum de coordination pour éviter, comme l'ont réclamé de nombreux orateurs, que l'on retrouve des programmes équivalents, s'adressant au même public, sur les deux chaînes à la même heure, ce qui semble être un des facteurs principaux d'exaspération des téléspectateurs.

Sans doute, en ce qui concerne la production à court terme, des difficultés sérieuses subsistent, mais elles sont moins graves qu'on le prétend. Je peux dire que l'écran ne sera vide ni cet été ni cet automne. Mon but est par la suite de permettre à l'Office de produire plus et mieux, pour éviter cette invasion excessive des stéréotypes, venus de l'extérieur, dont nombre d'orateurs se sont plaints.

Pour ce qui est de l'information, M. le président Edgar Faure a très bien déterminé, dans son intervention, ce qu'impliquerait la réforme. Il a subtilement montré la complexité des problèmes que pose la définition même de l'information.

D'autres orateurs, dont M. Lebas, ont à ce propos déploré un certain ton qu'ils ont dit pessimiste et malsain. Ils ont fait observer que les réflexions personnelles des présentateurs ou des journalistes ne constituaient pas, à proprement parler, de l'information, tout au contraire. Il n'est pas douteux que la télévision appartient à la nation tout entière et doit être le miroir du pays. Cette universalité, que j'évoquais, lui fait obligation de n'imposer aucune espèce d'endoctrinement, sous quelque forme insidieuse que ce soit. Pour sa part, le Gouvernement n'a pas eu d'efforts à faire pour refuser d'endoctriner l'opinion.

Il souhaite que la même réserve soit observée par tous.

**M. Bernard Lebas.** Dieu vous entende !

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Je viens au problème de la production, à propos duquel MM. Louis Terrenoire et Flornoy, notamment, ont posé des questions.

La régie de production, dont nous envisageons la création, ne peut manquer d'être relativement lourde, puisqu'elle regroupera en tout état de cause une grande partie des personnels de l'Office.

Un orateur est allé jusqu'à dire qu'elle tiendrait à sa merci les directeurs de chaîne. Il est vrai qu'il s'agit d'un problème essentiel d'organisation. Nous n'avons pas l'intention de l'esquiver. Mon souci est de donner aux responsables des chaînes les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission. J'ai dit et je répète que nous souhaitons la personnalisation de chaque chaîne, tout en refusant la concurrence sauvage dans un service public. En ce qui concerne donc la production, des études et des consultations très larges sont en cours, comme je l'ai dit hier dans mon discours. Il est possible qu'une partition de cet ensemble puisse être réalisée, par exemple — je ne fais là qu'une suggestion — que ce qui constitue la vidéo-mobili soit intégré au niveau des chaînes, et que le secteur « Film » puisse être également réparti entre les diverses unités, ce qui ne laisserait subsister, dans l'entité « Production », que la vidéo-fixe. Ainsi serait réduite la lourdeur de cette unité, que certains orateurs, en particulier MM. Delmas et Louis Terrenoire, ont par avance redoutée.

Il est évident que le directeur de chaîne n'aura pas de responsabilité réelle, si son rôle est limité, faute de moyens, à la conception et au choix des programmes. Je suis d'accord pour estimer qu'il convient d'éviter que son autorité soit ainsi purement formelle. Il importe que chaque chaîne soit sérieusement renforcée, non seulement sur le plan de l'administration et de la sélection des programmes, mais très certainement au niveau de l'animation artistique et probablement au niveau supérieur de la production.

C'est seulement ainsi que les directeurs de chaîne pourront assumer leurs très lourds responsabilités.

M. Bertrand Denis a évoqué le problème de la redevance. L'éducation nationale n'est pas exemptée de la redevance, et l'Office établit chaque année des rôles, dont le montant s'est élevé, dans ce domaine, à 1,7 million de francs pour l'exercice 1971. Il est exact, toutefois, qu'au terme d'un échange de lettres, depuis 1964, le ministère de l'éducation nationale bénéficie de certaines facilités de règlement. Ces facilités ont été vivement critiquées par la commission de vérification des comptes, car elles ont été considérées comme constituant une anomalie. On ne peut pas dire, dans ces conditions, que les établissements

privés fassent l'objet d'une discrimination. Néanmoins, nous veillerons, à l'avenir, à ce que l'harmonisation des régimes appliqués à différentes catégories d'établissements scolaires ou universitaires soit aussi stricte que possible.

**M. Bertrand Denis.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Deux questions ont été posées également par M. Marette et par d'autres orateurs, à propos du coût de l'administration générale de l'Office, et en particulier sur ce qu'on appelle les cabinets, dont on a souligné de divers côtés de cette Assemblée la prolifération.

Certes, le cabinet du directeur général de l'Office coûte environ 3,5 millions de francs annuellement. Mais il est loin d'être pléthorique: quelques collaborateurs, une dizaine, et quinze secrétaires. Or il faut noter que la correspondance suscitée par la radio et la télévision est immense. Compte tenu de cet élément, les chiffres que je viens de citer ne sont pas excessifs. En outre, il ne faut pas oublier que sont intégrés aux dépenses du cabinet les traitements des quelque quarante collaborateurs de l'Office détachés dans un certain nombre d'administrations. Certes, cette situation n'est pas en tous points satisfaisante, mais les reproches articulés à ce sujet sont très excessifs. En tout état de cause, des efforts seront faits pour corriger cette situation.

M. Griotteray a évoqué les problèmes importants de ce que je nommerai la finalité de l'Office. Il a déclaré que, si le monopole était réaffirmé dans les textes, il était en réalité déjà largement dépassé dans les faits, au point de n'être plus parfois qu'une fiction. Je répète, une fois encore, la nécessité de confirmer la notion de service public dans l'ensemble de ce secteur. Je répète que cette notion de service public conduit à réaffirmer la notion de monopole. Je voudrais préciser un point sur lequel M. Griotteray a posé une question fort précise. Il a demandé dans quelles conditions seront accordées les dérogations au monopole. Ainsi que l'indique le projet de loi soumis à votre assemblée, ces dérogations seront accordées par décret et donc par le Gouvernement, éventuellement après avis du haut conseil de l'audio-visuel. Ce n'est pas la direction de l'Office qui prendra cette responsabilité.

M. Griotteray m'a également interrogé sur la composition et le rôle de ce haut conseil. Dans l'esprit du Gouvernement, il ne saurait agir en aucune façon d'un conseil factice, voué à un rôle de pure façade. Il est bien évident, toutefois, qu'il ne saurait s'agir non plus de créer une sorte d'immense assemblée permanente de l'audio-visuel, omnipotente et souveraine. Il faut que l'équilibre soit maintenu entre les deux extrêmes. Il s'agit d'un organisme consultatif. Il convient qu'il soit largement consulté, pour apporter sa contribution à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'audio-visuel dans tous les domaines.

M. Griotteray a enfin évoqué le problème du statut des personnels de l'Office dans le nouveau cadre que nous sommes en train de définir.

Les personnels restent personnels de l'Office. C'est pourquoi nous avons précisé à diverses reprises que, parmi les grandes fonctions « horizontales », qui devront subsister au niveau du président-directeur général — et qui comprennent, naturellement, la coordination des programmes, qui est essentielle, mais aussi la technique, ainsi que, bien sûr, la coordination financière — subsistera une fonction administrative, en particulier en ce qui concerne le personnel. Les personnels, demeurant personnels de l'Office, seront placés sous l'autorité hiérarchique des directeurs de régie, ce qui est d'usage courant dans l'administration.

De nombreux orateurs, dont MM. Griotteray et Douzans, ont évoqué le problème des finalités commerciales de l'Office, insuffisamment développées à leur gré jusqu'à ce jour. Il est vrai que la vocation commerciale doit être la résultante d'un effort général de rationalisation de la gestion. Il faut faire comprendre l'importance de ce problème à l'ensemble des services de l'Office, mais il faut également que soient renforcés et regroupés les services compétents qui doivent avoir pour objet une approche dynamique des marchés sur lesquels les produits de l'Office, en raison de leur grande qualité, doivent trouver à coup sûr preneur. C'est une de nos préoccupations majeures, incontestablement, que de rentabiliser la politique de l'Office sur le plan commercial, non pour détruire le monopole, mais, à l'inverse, pour le conforter.

M. Douzans m'a, si je puis dire, harangué sur la notion de profit. Je lui répondrai « oui », s'il s'agit de remettre à l'honneur le souci de rentabilité et de productivité, car, pour ma part, j'ai toujours considéré que la notion de service public ne devait en aucune manière exclure ces préoccupations de productivité et

de rentabilité, au moins à long terme. En revanche, je répondrais négativement s'il devait s'agir de subordonner la politique des programmes à des impératifs étroitement commerciaux, car c'est précisément ce que nous souhaitons éviter par le maintien du service public.

Nous avons en effet l'ambition de maintenir à l'Office un niveau culturel supérieur à celui où l'on descendrait si la politique des programmes s'alignait sur des préoccupations essentiellement, voire uniquement, commerciales.

Dans ce domaine, je précise qu'à mon avis le monopole n'est nullement un facteur de médiocrité.

M. Chandernagor a posé une question fort importante, celle du droit de réponse. Il a déclaré que le projet de loi ouvrirait une fausse fenêtre et définissait un principe qui n'était que façade.

Tous les juristes — et M. Chandernagor en est un — savent qu'un tel droit est très délicat à mettre en œuvre. Il l'est dans la presse écrite, il l'est plus encore à la radio et à la télévision. Chacun comprend qu'il ne saurait être question d'organiser, au détriment de l'auditeur ou du téléspectateur, un défilé permanent de tous ceux qui s'estimeraient atteints ou considéreraient qu'eux-mêmes, ou leur corporation, ont été mis en cause dans le cadre d'une émission. C'est pourquoi le Gouvernement a délibérément donné un caractère limité au droit de réponse.

Certes, un problème sérieux se posera lorsqu'il s'agira d'une atteinte portée à l'honneur ou à la réputation d'un individu. Sur ce point, le Gouvernement aurait pu attendre d'avoir achevé les études qu'il a entreprises avant de vous proposer l'article dont il s'agit. Mais il a préféré s'engager clairement, sur un principe dont nul ne conteste le libéralisme, quitte à le préciser ensuite par décret avec toute la rigueur nécessaire.

Le Gouvernement, du reste, consultera sur ce sujet le haut conseil de l'audio-visuel. C'est dans ce domaine particulièrement important que cette instance formulera sans doute l'un des premiers avis qu'elle sera conduite à énoncer.

J'ai dit aussi — je réponds toujours à M. Chandernagor — que, pour ma part, j'estimais souhaitable l'accès à l'antenne des grandes familles politiques. Il importe, certes, d'établir un équilibre en la matière. M. Chandernagor a prétendu que cet équilibre n'était pas respecté. Il estime que la part faite au Gouvernement et à sa majorité est trop grande. Puis-je observer que, dans ce domaine, des plaintes s'élèvent de tous les secteurs de l'opinion publique ? Il existe des organisations syndicales qui déplorent amèrement, elles aussi, d'être écartées de l'écran, probablement parce qu'elles sont moins exclusivement vouées à la contestation qu'à l'agitation que d'autres.

Oui, il y a un équilibre à respecter dans ce domaine, mais il doit jouer au profit de l'ensemble des catégories intéressées. J'ajoute que ce problème de l'accès aux ondes et à l'écran n'est pas nouveau. Il se pose depuis vingt-cinq ans et même plus. Ce n'est pas un procès que l'on peut faire à la V<sup>e</sup> République. Dois-je rappeler, sans attaquer quiconque, que le général de Gaulle a été lui-même interdit d'écran et de radio de 1946 à 1958, soit pendant les douze années où il n'a pas été au pouvoir ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Bernard Lebas. Un tel interdit n'existe plus maintenant !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. MM. Leroy et Rocard ont évoqué, l'un et l'autre, divers thèmes qui avaient ce trait commun de mettre en cause le renforcement de l'Office, présenté par eux comme une manifestation d'autoritarisme. Je note au passage que ces deux orateurs, tout en le critiquant, ont souligné la cohérence du texte proposé ; je les en remercie.

A leurs yeux, le symbole de cet autoritarisme est constitué par les conditions de nomination du président-directeur général. Il me semble que le conseil des ministres, présidé par le Président de la République élu au suffrage universel, réunissant les membres d'un gouvernement responsable devant une assemblée elle-même élue au suffrage universel, a au moins autant de chances d'incarner l'intérêt général que les divers collèges plus ou moins autogestionnaires qui nous ont été proposés par ces deux orateurs pour la désignation du président-directeur général. Je rappelle au passage que, si les formules proposées par le Gouvernement sont antidémocratiques et réactionnaires, au jugement de M. Leroy, que dira celui-ci du mode de désignation du président de la radiodiffusion-télévision soviétique ? Le titulaire de cette charge, M. Serge Lapine, ancien ambassadeur de Chine, ancien directeur général de l'agence Tass, est, en effet, nommé par le présidium du Soviet suprême, c'est-à-dire par le chef de l'Etat soviétique, sur proposition du conseil des ministres de l'U. R. S. S. Est-ce démocratique ou antidémocratique ?

M. Louis Odru. Vous allez toujours chercher vos références à l'étranger ! Or nous sommes en France !

C'est grotesque, c'est ridicule !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Le deuxième thème évoqué par MM. Leroy et Rocard a été celui de la démocratisation.

La démocratisation prise au sens strict, qui la refuserait ? Mais si la démocratisation d'un service public doit être — comme l'a dit M. Rocard — la rupture de toute espèce de lien entre l'Office, l'Etat et le gouvernement, cela me paraît être une curieuse conception du service public ! Et si la démocratisation doit consister — ce qui m'a paru être en réalité le but de ces interventions — à confier la gestion de l'Office à l'ensemble des spécialistes de la contestation, de la perturbation et de l'agitation, je peux en effet répondre qu'il ne faut pas compter sur moi pour ce genre d'orientation. (Protestations sur les bancs du groupe communiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Louis Odru. C'est votre interprétation à vous, mais ce n'est pas une réponse ministérielle !

M. Philippe Danilo. Touché !

M. le président. Mes chers collègues, nous abordons la discussion des articles.

Bien entendu, toutes les opinions pourront s'exprimer. Les impératifs d'hier n'étant plus les mêmes aujourd'hui, je serai aussi libéral que possible.

#### Article 1<sup>er</sup>.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

#### SECTION I

*Le service public national de la radiodiffusion-télévision française.*

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le service public national de la radiodiffusion-télévision française a pour mission de contribuer à satisfaire les besoins d'information, de culture, d'éducation et de distraction du public.

« Il participe à la diffusion de la culture française à l'étranger. »

La parole est à M. Peyrefitte, inscrit sur l'article.

M. Alain Peyrefitte. Je renonce à la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Offroy.

M. Raymond Offroy. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi qui nous est soumis dispose : « Le service public national de la radiodiffusion-télévision française a pour mission de contribuer à satisfaire les besoins d'information, de culture, d'éducation et de distraction du public ».

Cet objectif est certainement très valable ; mais, si le projet de loi présente à cet égard un incontestable progrès, il va encore trop timidement, me semble-t-il, sur la voie nécessaire. M. le secrétaire d'Etat vient de nous dire que des mesures d'ordre réglementaire viendraient compléter cette loi ; mais, personnellement, je crois que les buts assignés par cet article 1<sup>er</sup> ne seront atteints que si, dans un avenir proche, on se décide à faire une véritable loi-cadre sur l'information qui définirait, d'une part, le droit des citoyens à l'information et, d'autre part, le devoir de tous ceux qui détiennent une autorité quelconque dans l'information du public.

A mon sens, cette loi devrait prévoir les limites de ce droit et définir l'obligation qui serait faite à chacun. Mais, pour atteindre ce but, le concours actif des citoyens est indispensable et, comme les citoyens sont sceptiques par principe, ils n'apporteront leur concours que s'ils ont le sentiment que la vie de cet Office qui, ainsi que l'a dit hier M. le Premier ministre, appartient à la nation tout entière, est conduite effectivement par la nation tout entière.

A cet égard, l'exposé des motifs du projet de loi, nous annonce la création d'un haut conseil de l'audio-visuel dont M. le Premier ministre nous a également parlé à la tribune.

Mais ce haut conseil n'aura qu'un rôle consultatif et devra seulement conseiller les pouvoirs publics sur le choix des orientations de l'Office.

A mon sens, il conviendrait d'étendre les responsabilités du haut conseil. Il y a quelques instants, M. le secrétaire d'Etat nous a déclaré que ce haut conseil ne devait pas être une assemblée omnipotente qui déciderait de tout. J'en suis d'accord, mais entre l'assemblée omnipotente et le contrôle de la gestion de l'Office, il existe, me semble-t-il, un moyen terme qui n'est pas encore atteint actuellement.

Voilà quatre ans, à cette même tribune, j'ai demandé la création d'un conseil national de l'information assumant la responsabilité de tous les grands problèmes d'intérêt national qui appartiennent à la collectivité tout entière et qui l'intéressent, quelle que soit la tendance du gouvernement en place. Je continue à croire que ce haut conseil d'information — « haut conseil de l'audio-visuel » si l'on veut — ne pourra jouer son rôle que si sa mission est étendue et s'il peut décharger le Gouvernement d'un certain nombre de responsabilités.

Le point faible du projet de loi réside dans le fait qu'il laisse au Gouvernement la responsabilité directe ou indirecte de tout ce qui se passe dans l'Office. Ne nous faisons pas d'illusions. Les débats qui ont eu lieu hier nous ont appris que la notion que chacun de nous se fait de l'objectivité est très différente suivant les bancs où il siège.

Nous savons également que, dans un Office qui comprend 13.000 personnes, il est inévitable que de temps en temps se produisent des défaillances individuelles. Il me paraît donc nécessaire de rechercher une formule plus large. Déjà, préciser, comme le fait l'amendement présenté par M. le rapporteur, que l'Office a pour but de faire prévaloir le souci exclusif des intérêts généraux de la collectivité, me paraît une bonne chose. C'est pourquoi, personnellement, je voterai cet amendement.

Mais il faut aller plus loin en indiquant que ce haut conseil de l'audio-visuel aura une responsabilité directe et qu'il déchargera le Gouvernement de responsabilités qui ne doivent pas être les siennes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans tous les temps et sous tous les cieux, lorsque le Gouvernement garde la responsabilité directe ou indirecte de toutes les informations du public il est toujours l'objet de procès d'intention ou d'accusations plus ou moins fondées.

Il est donc de l'intérêt du Gouvernement de se décharger sur le haut conseil de l'audio-visuel qui va être créé d'un certain nombre de responsabilités afin qu'on ne dise pas chaque fois que la moindre erreur est commise à l'Office : c'est la faute du Gouvernement !

Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que, par voie réglementaire, vous donniez au haut conseil des attributions qui lui permettent de décharger le Gouvernement d'une part de ses responsabilités et aussi de faciliter le concours actif des citoyens à cette noble tâche qui est l'information de la France entière. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et sur divers autres bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Fontaine.

**M. Jean Fontaine.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au sujet des missions attribuées au service public national, je souhaite présenter quelques observations.

Ainsi que l'a dit M. le rapporteur, le Gouvernement a fait un choix : il a choisi le service public. Personnellement, j'aurais souhaité que ce choix fût plus clairement marqué dans la rédaction de l'article. Il eût été à mon sens préférable d'écrire : La radio-télévision française est un service public. Un point. On ne l'a pas fait et on a préféré le faire figurer dans une formule générale.

Cependant je comprends très bien le Gouvernement, car la référence au service public, par les temps qui courent n'est pas à toute épreuve. On aurait même tendance à s'en méfier si l'on considère la désinvolture qui préside au fonctionnement de certains services publics.

Quoi qu'il en soit, le choix étant fait, je souhaite vivement que le service public serve avant tout l'intérêt public et seulement l'intérêt public. Il serait désagréable que l'Office devienne demain la chose de tel ou tel syndicat comme cela se passe malheureusement dans certaines administrations.

Il serait également intolérable que l'O.R.T.F. devienne la chasse gardée de tel ou tel parti politique. On a dit qu'on

ne voulait pas d'« U. D. R. T. F. », mais nous ne voulons pas non plus de « Mao R. T. F. ». C'est à cette seule condition de servir la collectivité nationale que nous aurons le service public que nous attendons depuis fort longtemps.

Au niveau de la mission d'information, je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faire part de quelques observations qui concernent plus particulièrement mon département de la Réunion.

Dans ce département lointain, la radio et la télévision constituent le moyen privilégié de l'information. On écoute la radio, on regarde la télévision, mais on ne lit pas régulièrement les journaux.

Ce que nous souhaitons, c'est donc que les bulletins d'information diffusés soient non seulement objectifs — encore que M. Le Tac, dans son rapport, ait écrit que l'objectivité était l'Arlésienne de l'O.R.T.F. — mais complets et impartiaux.

Ce matin j'ai écouté à la radio le compte rendu de nos débats d'hier ; j'ai entendu le porte-parole du Gouvernement, j'ai entendu aussi le porte-parole de l'opposition...

**M. Léon Feix.** Mais pas celui du groupe communiste !

**M. René Rieubon.** Pas M. Leroy !

**M. le président.** Laissez parler M. Fontaine.

**M. Jean Fontaine.** ...mais je n'ai pas entendu le représentant de la majorité.

Du point de vue des moyens, je rappelle que la Réunion ne dispose pas d'émetteurs d'une puissance supérieure à huit kilowatts, alors que la France finance à Madagascar ou à l'île Maurice des émetteurs qui dépassent cent kilowatts. Il y a là une différence de traitement injustifiée.

Ma dernière observation a trait à la culture, la culture française, bien sûr. Mais je ne pense pas que celle-ci soit exclusive, bien au contraire, de notre culture spécifique.

On doit donc pouvoir développer cette dernière sans complexe. Elle est, actuellement gravement menacée par la concentration des moyens techniques et économiques. Cette culture spécifique doit cependant permettre de faire bénéficier les *mass media* des progrès culturels et de leur faire prendre conscience du milieu dans lequel elles vivent.

Sinon, ces *mass media*, auxquelles sera refusé ce moyen d'information et d'enrichissement, n'auront plus qu'à faire évoluer leur propre anthropocentrisme.

Sur le plan de la culture française à l'étranger, il convient de signaler que si, à terme, ce sont les satellites qui prendront le relais de ce moyen de diffusion, dans l'immédiat c'est la radio à ondes courtes qui est utilisée. Or, quel est le moyen de recevoir les émissions ? C'est le transistor qui ne peut capter les émissions de radio sur ondes courtes. Il y a donc un vide sur les circuits français, pris par des squatters étrangers qui font une politique qui n'a rien à voir avec l'intérêt de la France.

Il faut donc revoir ce système de moyens et mettre en place des émetteurs à ondes moyennes qui prendront alors entièrement les circuits et diffuseront la culture française.

A cet égard, je vous signale la place privilégiée que devrait avoir le département de la Réunion, cône parfait de 3.000 mètres d'altitude, émetteur naturel merveilleux, mais à condition que mon département soit doté des moyens en matériels et en personnels qui lui permettent de répondre à cette vocation naturelle. En effet nous nous trouvons en zone subtropicale, où l'atmosphère est porteuse d'ondes.

Par conséquent, nous pouvons vraiment diffuser la culture française vers les pays baignés par l'océan Indien.

Telles sont les observations que je voulais présenter sur cet article 1<sup>er</sup>. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et sur divers autres bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Cousté.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** La commission des affaires culturelles et son rapporteur ont fait un excellent travail. Personnellement, j'estime que l'article 1<sup>er</sup> devrait être rédigé en tenant compte de l'amendement qui nous est proposé.

En effet, je crois qu'il faut donner au service national public de la radiodiffusion-télévision française une large mission culturelle.

Pour ce faire, il faut se référer à l'ensemble « des valeurs de civilisation », comme le fait l'amendement proposé.

Ainsi sera marquée l'élévation du niveau culturel de l'O. R. T. F. sans oublier la référence indispensable aussi, à nos sens, aux intérêts de la collectivité.

Cette réforme étant engagée avec notre soutien, je ne vois pas pourquoi M. le secrétaire d'Etat chargé de cette réforme n'a pas réservé un meilleur écho à la proposition de loi n° 110 que nous avons déposée, plusieurs collègues et moi-même, et dont les signataires ont quelque renom politique, parlementaire et même gouvernemental, afin de créer et de développer l'exploitation de chaînes supplémentaires. Il s'agirait d'organiser le monopole d'émission et d'exploitation au profit de personnes morales de droit privé national français, l'O. R. T. F. tirant de cette organisation même de nouvelles ressources, dans le cadre du monopole des infrastructures.

Je crois qu'il y a là un souci de concurrence génératrice de progrès et de meilleure gestion.

Si aujourd'hui je ne trouve pas d'écho à cette orientation dans le texte en discussion, j'ai puisé, en revanche, un espoir dans les propos que le Premier ministre a tenus ici même à cette tribune, lorsqu'il a dit :

« En couvrant une nouvelle fois le dossier de l'O. R. T. F., le Gouvernement a conscience qu'il remet à juste titre l'ouvrage sur le métier et que sans désavouer l'œuvre accomplie depuis 1959, il peut aujourd'hui la compléter. »

C'était le sens de l'intervention de M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. le Premier ministre a ajouté :

« Les propositions qu'il » — le Gouvernement — « vous soumet ne prétendent pas apporter une solution définitive aux problèmes soulevés, mais plus simplement mettre au point, dans l'état actuel des techniques et compte tenu de l'expérience acquise, ce qui peut être fait pour donner une pleine signification et une meilleure efficacité à la radiodiffusion-télévision française. »

Il y a donc là la fixation d'une étape que nous considérons comme fondamentale mais, seulement, une étape de transition.

C'est pourquoi, compte tenu des progrès de la technique, de la télévision par satellite, de la télévision par câbles et des vidéo-cassettes, il ne nous faudra pas manquer le rendez-vous avec l'avenir. J'exprime donc l'espoir que ce statut nous permettra l'évolution indispensable vers le progrès, car ils se trompent ceux qui s'imaginent qu'à cette occasion la cohésion de la majorité pourrait être ébranlée. Il n'en sera rien.

Mais nous prenons date, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que l'évolution qui s'impose soit conduite par le Gouvernement dans le sens des dérogations de l'article 3, c'est-à-dire dans un sens libéral, mais également régional.

Car il ne suffit pas qu'existent des centres régionaux, comme ce fut le cas pendant des années — il y en a 33 — il s'agit de les laisser concevoir et même fabriquer leurs programmes, au-delà de la simple chronique régionale. Surtout lorsqu'il s'agit des stations régionales importantes dotées d'équipement moderne, et ayant des hommes de valeur qui peuvent établir d'utiles relations avec les animateurs de la vie régionale.

C'est dans cette perspective que je renouvelle au Gouvernement notre confiance en même temps que j'exprime l'espoir qu'il saura s'inspirer de ces observations. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Comment faut-il interpréter, monsieur le secrétaire d'Etat, les récentes déclarations de M. Cosse-Manière, président par intérim du conseil d'administration de l'O. R. T. F. ?

En effet, le 7 juin dernier, il donnait à une agence de presse une déclaration largement reprise par les quotidiens, les radios et la télévision. Je le cite : « ... prévoir une réorganisation du service des sports qui, dans le sens de la décentralisation envisagée, entraînerait la suppression de la fonction de responsable unique disposant d'une situation exceptionnelle par rapport aux autres chefs de section de production... ».

M. Cosse-Manière évoquait également, d'après ce communiqué, la possibilité d'une réorganisation qui aurait pour conséquence la suppression pure et simple du service des sports de la télévision.

Si l'on veut interpréter l'esprit de cette formulation, il faut comprendre que la fonction de directeur du service des sports télévisés serait supprimée, ainsi d'ailleurs que le service lui-même dans sa conception et dans son organisation actuelles.

L'article 4 du projet de loi portant statut de l'O. R. T. F. indique que l'Office sera organisé en unités fonctionnelles qui prendront la forme de régie ou éventuellement d'établissement public.

Si l'on tient compte, d'une part, des déclarations du président Cosse-Manière et, d'autre part, de l'énoncé de l'article 4 du projet de loi, il ne semblerait pas absurde de penser que le service des sports de la télévision pourra trouver sa place à l'intérieur d'une unité de production, plutôt que de se voir répartir dans les unités fonctionnelles que seront les trois chaînes de télévision.

Très objectivement, j'ai le sentiment que cette dernière solution n'irait pas sans présenter de graves conséquences car le fait de dissocier ces activités très complémentaires serait un inconvénient pour l'homogénéité, la rentabilité et la qualité des programmes sportifs.

Cela dit, il ne m'est pas possible de porter un jugement a priori sur ce qu'il adviendra du service des sports car il ne serait pas sérieux de préjuger la décision qui sera prise par le président directeur général de l'Office.

A ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, il peut paraître quelque peu surprenant que le président par intérim d'un conseil d'administration dont le mandat s'achève probablement puisse faire des déclarations aussi précises au sujet de la réorganisation de l'Office, avant même que le projet de loi qui tend précisément à modifier les structures de l'Office ne soit connu et voté par le Parlement, et avant que le président directeur général de l'Office, dont l'une des vocations sera d'organiser sa maison, ne soit nommé par le conseil des ministres.

M. Bernard Lebas. Très bien !

M. Jacques-Philippe Vendroux. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes, j'en suis persuadé, très conscient de l'intérêt que portent de nombreux téléspectateurs de notre pays à tout ce qui est du domaine sportif dans les programmes de l'O. R. T. F.

Il n'est pas inutile de rappeler quelques chiffres qui parlent d'eux-mêmes.

Il existe, entre les deux chaînes de télévision, vingt-deux services de production. A lui seul, le service des sports assure 21 p. 100 de cette production, ce qui correspond au cinquième de l'ensemble des programmes des deux chaînes. Les sondages officiels — et Dieu sait s'ils sont à la mode ! — indiquent que 40 p. 100 des téléspectateurs suivent régulièrement les programmes sportifs : directs, différés et magazines.

Ce pourcentage augmente considérablement dès lors qu'il s'agit de manifestations importantes — coupe du Monde, Jeux Olympiques, coupe de France de football, tour de France cycliste, tournoi des Cinq Nations en rugby. Jugez un peu quel serait le pourcentage d'écoute si le championnat du monde de boxe, samedi à Colombes, entre notre compatriote Bouttier et l'Argentin Monzon était diffusé en direct sur nos antennes !

A ce propos, monsieur le président, si vous m'y autorisez, je me permettrai de souhaiter bonne chance au Français Jean-Claude Bouttier.

M. Bertrand Denis. La Mayenne s'associe à ce souhait !

M. Jacques-Philippe Vendroux. Tous nos collègues s'y associent certainement.

M. René Rieubon. Vous faites de l'électoratisme.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Ce n'est pas faire de l'électoratisme, monsieur Rieubon, que d'être sportif.

M. le président. Je vous en prie, messieurs ! Ce débat risque de se prolonger assez avant dans la soirée, ne le retardons pas.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Savez-vous que, depuis les débuts de la télévision en France et jusqu'à nos jours, trois événements ont pulvérisés les records d'écoute : les Jeux Olympiques de Mexico, la coupe du Monde de football au Brésil et la première opération Apollo sur la Lune ?

Or, sur ces trois événements, deux sont sportifs. C'est dire que le fait sportif est d'importance à la télévision et qu'il doit avoir la place qui lui revient dans les nouvelles structures de l'Office.

Avec beaucoup de satisfaction j'ai écouté M. Edgar Faure parler en termes nobles — selon son habitude — et chaleureux — c'est sa nature — du phénomène sportif à la télévision. Le sport, a-t-il déclaré, est une forme de culture. Comme il a raison !

Je m'autorise, compte tenu des rumeurs qui circulent et qui sembleraient se préciser, à demander à M. Malaud, qui peut à juste titre revendiquer la paternité du projet de loi qui nous est soumis, son opinion sur le problème que je viens d'évoquer. Je souhaiterais qu'il puisse me préciser sa position sur le maintien — compte tenu de certaines modifications à apporter dans ses structures — ou la disparition pure et simple du service des sports de la télévision. Je pense, par cette question, être l'interprète de tous les téléspectateurs qui s'intéressent aux activités sportives ou se passionnent pour elles.

Croyez bien que j'en fais non pas une question de personnes mais simplement une question de principe. Il s'agit pour moi non pas de sauvegarder tel ou tel mais d'appeler votre attention sur une réalité : l'importance de l'information sportive dans notre pays.

Cela étant, je souscris pleinement au texte présenté par le Gouvernement et, par conséquent, je le voterai. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cerneau.

**M. Marcel Cerneau.** Monsieur le secrétaire d'Etat, l'article premier du projet de loi rappelle que le service public national de la radiodiffusion-télévision française a pour mission notamment de satisfaire les besoins de culture du public et de participer à la diffusion de la culture à l'étranger.

Sur ces deux thèmes, je présenterai quelques observations concernant le département français de la Réunion, eu égard particulièrement aux besoins de sa population et au rôle qu'il peut et doit jouer comme centre de rayonnement culturel français dans l'océan Indien.

Quant à la satisfaction des besoins locaux, donc nationaux, pour bien situer le problème il faut souligner l'énorme progrès réalisé au niveau de l'éducation nationale grâce au grand effort qui a été fait ces dernières années, principalement dans la décennie 1960-1970.

Tout n'est certes pas parfait. La très forte poussée démographique nécessite toujours des efforts accrus, mais c'est, me semble-t-il, un bel exemple de développement intellectuel à montrer au monde.

Nous avons donc la connaissance, les maîtres, les constructions, les livres, en un mot l'instruction. Il nous manque cependant quelque chose. Malgré l'excellent travail effectué sur place par le centre réunionnais d'action culturelle et par les foyers socio-éducatifs des lycées, nous sommes encore dans les eaux mortes de la culture et nous n'avons pas trouvé jusqu'à présent, à travers les crédits du ministère des affaires culturelles, la plus petite esquisse d'une politique spécifique aux départements d'outre-mer.

Nous sommes éloignés de tout, de l'Europe en particulier, et les voyages coûtent cher. Seuls, donc, un petit nombre de privilégiés peuvent s'y rendre et avoir ainsi accès, s'ils le désirent, aux trésors de l'art et de la pensée.

Le petit peuple, lui, ne pouvant guère bouger, c'est vers lui qu'il faut aller.

L'audiovisuel a donc un rôle considérable à jouer sur le plan de la culture, d'autant plus que les équipements individuels sont nombreux. Deux chiffres l'attestent : en novembre 1971 étaient immatriculés à la Réunion 65.000 récepteurs de radio et 25.000 récepteurs de télévision, ce qui n'est pas si mal.

La population, par ailleurs, montre à chaque occasion sa soif de culture, et la presse a pu souligner l'enthousiasme populaire qui était à son comble lors du festival de l'océan Indien organisé à la Réunion à l'occasion de l'inauguration, en 1970, de son théâtre de plein air, manifestation dont l'éclat était rehaussé, il est vrai, par la participation de la Comédie-Française et de la musique de la Garde républicaine.

Le succès a dépassé toutes les espérances. On a pu constater, certes, le désir de divertissement de la population, mais aussi son besoin de culture.

Je ne saurais prétendre, en quelques minutes, définir la politique culturelle que nous souhaitons voir se développer sur les antennes de l'O. R. T. F. à la Réunion, encore moins tenter d'élaborer une stratégie qui ne serait pas de ma compétence.

Loin de moi la pensée de négliger l'importance des séquences de divertissement. Comme le disait hier M. Edgar Faure, « les loisirs sont une nécessité, et non une nuisance ».

Le caractère indispensable de l'information courante, qui fait partie du reste de la culture, et dont on déplore l'insuffisance, voire la carence, ne se discute pas davantage, pas plus que l'exploitation de l'événement.

Mais ces dernières considérations contingentes n'empêchent nullement de donner à la diffusion de la culture proprement dite — littéraire, artistique, économique, scientifique et technique — la place qu'elle doit avoir sur les bases d'une politique de la qualité et des heures d'écoute.

Une certaine priorité doit leur être donnée, au détriment si nécessaire des recettes publicitaires, auxquelles on semble attacher trop d'importance. Elles sont du reste confortables puisqu'elles représentent le quart du montant des redevances.

Il y a donc lieu de réviser les méthodes actuelles.

En ce qui concerne le rayonnement intellectuel de la France dans l'océan indien et spécialement dans cette région du monde dont elle fait partie par sa présence souveraine à la Réunion, l'O. R. T. F. installé dans ce département doit être un instrument indispensable au développement de notre langue et de notre culture.

C'est un atout à ne pas négliger. Notre pays — les récents événements n'y ont rien changé — a une position très bonne à Madagascar et des possibilités réelles et solides d'influence à l'île Maurice, deux pays francophones où les assises de notre langue existent donc. La Réunion occupe un poste d'avant-garde sur la face orientale de l'Afrique où nous pouvons, en apportant le message d'une langue et d'une pensée qui n'a pas cessé d'épouser le monde, transformer aussi — comme l'ont excellemment montré les travaux du haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française — un grand nombre de francophones potentiels en francophones réels.

Il faut donc une attitude culturelle qui, si elle doit être assurée sur place par les moyens classiques du ministère des affaires étrangères, peut être sérieusement renforcée par les émissions de l'O. R. T. F. en partant d'un territoire français, la Réunion, où dans ce but la mise en place d'un émetteur radio à longue portée doit s'insérer parmi les équipements à réaliser d'urgence.

**M. Xavier Deniau.** Très bien !

**M. Marcel Cerneau.** Nous le demandons depuis dix ans.

Il m'a paru souhaitable de soumettre à la méditation de ceux qui ont la responsabilité des décisions à prendre ces quelques réflexions sur l'action que doit mener l'O. R. T. F. sur place à la Réunion, département français je le rappelle, et, à partir de ce territoire, dans cette zone de l'océan Indien où le rayonnement de la France est un des héritages que nous devons faire prospérer. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** MM. le rapporteur, Aubert et Capelle ont présenté un amendement n° 2, libellé comme suit :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« Le service public national de la radiodiffusion-télévision française assume, dans le cadre de sa compétence, la mission de répondre aux besoins et aux aspirations de la population, en ce qui concerne l'information, la culture, l'éducation, le divertissement et l'ensemble des valeurs de civilisation. Il a pour but de faire prévaloir dans ce domaine le souci exclusif des intérêts généraux de la collectivité. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Edgar Faure, rapporteur.** La commission a eu comme souci de donner plus de précision et peut-être plus de vigueur à l'article 1<sup>er</sup> qui définit le monopole. Elle a considéré — sans faire de commentaires qui déborderaient le cadre d'une loi — qu'il convenait de bien affirmer, d'une part l'objet culturel au sens général du mot, d'autre part la finalité de l'intérêt de la collectivité, qui est la caractéristique et la justification du monopole.

Du point de vue textuel, quels sont les changements ?

Selon le projet : « Le service public national de la radiodiffusion-télévision française a pour mission de contribuer à satisfaire... »

Cette expression était normale dans ce sens que d'autres moyens peuvent avoir aussi comme résultat de satisfaire des besoins d'information ou d'éducation, tels la presse, les écoles, les musées, etc. Néanmoins, le mot « contribue » pouvait laisser entendre que d'autres services pourraient éventuellement se charger aussi de la radio-télévision. Aussi avons-nous préféré l'expression « assume la mission », mais en précisant « dans le cadre de sa compétence », car il est évident que le service n'a pas l'intention de se substituer, dans les autres domaines, aux écoles, aux musées ou aux journaux.

D'autre part, sur la suggestion, à mon avis heureuse, de M. Capelle et de M. Aubert, nous avons ajouté, après l'information, la culture, l'éducation et le divertissement, « l'ensemble des valeurs de civilisation ». Car c'est bien de cela qu'il s'agit. Le mot « culture » est pris dans des sens différents et quelquefois un peu restrictifs, tandis que l'expression « valeurs de civilisation » est très nette et englobe aussi bien le divertissement que le loisir, qui sont une partie de la civilisation.

Nous avons précisé également que le service devait faire prévaloir le souci exclusif des intérêts généraux de la collectivité. Ce faisant, nous avons à l'esprit certains procès d'intention qui tendaient à faire croire que ce projet avait pour but de sacrifier les intérêts collectifs à des intérêts privés. Il fallait que la finalité du monopole fût affirmée.

M. Fontaine s'est livré à une réflexion parfaitement fondée, mais je ne crois pas que cela vaille la peine de modifier le texte. On aurait sans doute pu dire : « Il est créé un service national. Le service national a pour but... » Mais cela revient au même. Si le service assume une mission, c'est qu'il existe.

Tout compte fait, je crois pouvoir demander à l'Assemblée d'adopter cet amendement qui transforme la rédaction de l'article 1<sup>er</sup> du projet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. le rapporteur et M. Hélène ont présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« A la fin du second alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer aux mots « à l'étranger » les mots « dans le monde ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Edgar Faure, rapporteur.** La suggestion de M. Hélène me paraît particulièrement heureuse. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.)

**M. le président.** Sur cet amendement de pure forme, le Gouvernement est-il d'accord ?

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Oui, monsieur le président.

**M. Edgar Faure, rapporteur.** Ici, la forme a une valeur de fond : *nomina numina*.

**M. le président.** Je m'en serais voulu de priver l'Assemblée de cette précision. (Sourires.)

Je mets aux voix l'amendement n° 3.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Deniau a présenté un amendement n° 29 ainsi conçu :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par le nouvel alinéa suivant :  
« Ces responsabilités lui font un devoir de veiller à la qualité et à l'illustration de la langue française. »

La parole est à M. Deniau.

**M. Xavier Deniau.** Cet amendement a pour objet de mettre l'accent sur les responsabilités qui incombent à l'O. R. T. F. en ce qui concerne l'usage de la langue française. Qu'il me soit permis de présenter à ce sujet quelques observations.

Il n'est pas besoin de rappeler — la discussion de deux amendements précédents l'a d'ailleurs démontré de façon éclatante — que l'Office a des devoirs particuliers en matière d'édu-

cation et notamment en matière de langue, étant donné que la langue couramment parlée dans notre pays est dans une bonne mesure fonction de celle qui est parlée sur les ondes.

La langue française possède à la fois un vocabulaire, qu'il faut respecter, une syntaxe, qu'on ne saurait négliger, mais aussi — on l'oublie parfois — un rythme et des intonations, qu'on ne doit pas méconnaître.

Il faut donc que ceux qui parlent sur les ondes se gardent de hacher anormalement les mots et conservent le mouvement du parler français.

Certes, je n'irai pas jusqu'à demander que les intéressés modèrent constamment leur langage sur le dictionnaire de l'Académie. Il doit rester un langage bien vivant et naturel. Mais je souhaite au moins qu'ils parlent celui des crocheteurs de Port-au-Foin, c'est-à-dire le français, et qu'ils ne transforment pas notre langue en une sorte de jargon international, en je ne sais quel Volapuk. C'est indispensable si l'on veut maintenir la qualité d'une langue appelée à être écoutée non seulement dans notre pays, mais aussi, comme vient de le rappeler fort heureusement M. Fontaine, dans l'ensemble du monde.

Je précise que cet amendement fait état non seulement de la qualité du français parlé sur les ondes, mais aussi de l'illustration de la langue française, c'est-à-dire de la teneur même des émissions.

J'ajoute enfin que mon amendement n'a pas seulement un caractère optatif, autrement dit que ce n'est pas un vœu pieux. Je sais bien que son contenu va de soi. Mais, quand les choses vont de soi, cela va encore mieux en les disant, ainsi que le rappelait notre rapporteur.

Il existe à l'intérieur de l'Office un petit service, chargé en principe de veiller au bon usage de la langue française dans la maison. Or, actuellement, il n'a guère d'influence, de l'avis même des spécialistes qui m'ont affirmé que, si un tel amendement était adopté par le Parlement avec quelque solennité, l'influence de ce service serait accrue. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Edgar Faure, rapporteur.** La commission n'a pas retenu cet amendement. Mais je dois dire qu'elle a agi ainsi simplement parce qu'elle avait le sentiment que cette idée générale se profilait dans les textes.

Je crois, après avoir entendu M. Deniau — et je le dis en présence du président et de plusieurs membres de la commission — que nous pourrions abandonner cette attitude négative.

Mais il doit être entendu que la formule proposée par M. Deniau ne devra pas être interprétée comme faisant preuve pour la langue française d'une sorte d'ostracisme à l'encontre de tout ce qui vient de l'étranger, d'une sorte de chauvinisme linguistique.

Il est évident qu'une langue vivante évolue. Si elle cessait d'évoluer, elle cesserait de vivre. Mais il ne faut pas confondre l'évolution avec le charabia. Il convient qu'une langue garde sa logique, même si elle s'enrichit de différents apports et si elle tient compte de l'évolution générale et des différentes pressions qui peuvent s'exercer.

Je crois donc que je ne renierai pas le mandat que j'ai reçu de la commission en me déclarant favorable à l'amendement de M. Deniau.

**M. le président.** La parole est à M. Marette, pour répondre à la commission.

**M. Jacques Marette.** Je comprends fort bien les préoccupations de M. Deniau quant à la défense de la langue française à l'O. R. T. F. Mais la commission de contrôle a constaté que, parmi les dépenses de transfert qui incombent à l'O. R. T. F., figure l'entretien d'un secrétariat du langage.

Je crains qu'en vertu de la loi de Parkinson cet amendement n'accroisse considérablement le nombre des gens qui s'occupent du langage à l'O. R. T. F. — du langage des téléscripteurs, par exemple — dont l'activité est des plus parcelaires.

Je veux bien me rallier à la position de M. Edgar Faure, à condition que M. le secrétaire d'Etat nous donne l'assurance que cela n'entraînera pas une inflation de personnel ni des dépenses supplémentaires qui, finalement, seraient à la charge des plus pauvres, comme le rappelait M. Griotteray, c'est-à-dire de ceux qui paient la taxe sans être soumis à l'impôt sur le revenu.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.



**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement apprécie l'intention heureuse et opportune de M. Deniau. Il accepte donc son amendement. Il veillera, naturellement, à ce que cela ne se traduise pas par un accroissement des charges de l'Office.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Alain Peyrefitte, président de la commission.** La commission, ainsi que l'a excellemment dit M. le rapporteur, avait apprécié l'intention de M. Deniau.

Le mot « illustration » est cependant bizarre, vous me permettrez de vous le dire, mon cher collègue. Vous faites évidemment allusion à l'expression de du Bellay : « Défense et illustration de la langue française ». Mais de deux choses l'une : ou bien vous employez l'expression complète, « défense et illustration de la langue française », et l'on voit bien de quoi il s'agit : nous sommes en plein XVI<sup>e</sup> siècle ; ou bien vous employez le mot « illustration » sans le mot « défense », et alors vous l'employez au sens courant du XX<sup>e</sup> siècle, ce qui risque d'être compris comme si l'on s'appropriait à illustrer la langue française par des bandes dessinées ! Je ne crois pas que ce soit votre intention.

Je pense que M. Deniau veut défendre la langue française sans la faire sombrer dans l'archaïsme. Par conséquent, je me demande s'il ne serait pas préférable de substituer « rayonnement » à « illustration ».

**M. le président.** La parole est à M. Deniau.

**M. Xavier Deniau.** Je ne fais preuve d'aucun chauvinisme en matière de vocabulaire ; je crois simplement que le mot « illustration » est aussi présent et aussi vivant qu'il pouvait l'être au XVI<sup>e</sup> siècle. Je m'en rapporte au Littré et au Robert, plus récent, qui expliquent que « illustrer », c'est rendre éclatant, rendre magnifique par une action quelconque.

Je l'ai dit, c'est la qualité des programmes de l'O. R. T. F. que je vise lorsque j'utilise ce terme, en souhaitant que ces programmes illustrent la langue française et je ne crois nullement recourir à un archaïsme. Néanmoins, si la commission ou l'Assemblée en jugent différemment, je modifierai ce terme, mais il me paraît à sa place.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Edgar Faure, rapporteur.** Je vais essayer de jeter un pont entre le XVI<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle ainsi qu'entre M. Deniau et mon ami le président Peyrefitte.

Ce dernier, dont, au début, j'avais suivi la suggestion m'a paru, à la fin de son intervention, avancer un argument qui pourrait justifier tout de même l'insistance de M. Deniau. En effet, il s'agit bien, en l'espèce, de faire connaître la langue française par l'image, puisque nous parlons de télévision. Ainsi le sens moderne du mot « illustration » rejoint son sens archaïque. Donnons un sens nouveau aux mots de la tribu et illustrons « illustration ». (Sourires et applaudissements.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1<sup>er</sup> ainsi modifié est adopté.)

## Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Le service public national de la radiodiffusion-télévision française est un monopole d'Etat. Il a pour objet, sur le territoire de la République :

- « 1. De définir les programmes destinés à être diffusés au public ou à certaines catégories de public ;
- « 2. De les diffuser par tous procédés de télécommunications ;
- « 3. D'organiser, de constituer, d'exploiter les réseaux et installations qui assurent cette diffusion. »

La parole est à M. Olivier Giscard d'Estaing.

**M. Olivier Giscard d'Estaing.** Mesdames, messieurs, avec l'article 2 et la question du monopole, nous voici au cœur de ce débat.

Le monopole des infrastructures est raisonnable ; celui des programmes serait une erreur fondamentale, aux conséquences politiques et psychologiques les plus graves, et je vais m'en expliquer.

Cette erreur d'une conception monopolistique qui, malheureusement, inspire le projet qui nous est soumis, est critiquable sous quatre angles différents : celui des téléspectateurs, celui du personnel, celui des réalités techniques modernes, enfin celui de la conception que l'on a de notre société.

Les téléspectateurs d'abord : ils ont, comme l'a souligné avec talent notre rapporteur, des aspirations multiples, variant suivant les goûts et les jours ; il faut donc leur offrir une diversité profonde ce que ne permet pas un monopole d'Etat. Et l'ennui naîtra un jour de l'uniformité, comme dit, à peu près, le poète !

L'unité d'inspiration et de direction, en dépit d'une décentralisation souhaitable et prévue, limitera le style des programmes. Les téléspectateurs associeront l'image du Gouvernement et du monopole. Constamment nous aurons donc la suspicion d'un endoctrinement des masses, et cela n'est pas supportable. Ce sera la source de tensions permanentes et qui deviendront explosives.

Alors le vrai choix se fera entre les chaînes monopolistiques françaises et les programmes variés mais étrangers, et j'y reviendrai.

Les téléspectateurs attendent deux choses : des émissions de qualité, d'une part, et la possibilité du choix, d'autre part.

Une chaîne indépendante est une condition nécessaire à cette double satisfaction : émulation grâce à la concurrence, possibilité de choix parmi les programmes d'inspiration, d'atmosphère différentes, grâce à des climats différents dans la création artistique. Je dirais presque que deux mondes d'expression auront leur chance de se manifester.

Est-ce dire que la ou les chaînes publiques ne seront que culturelles et délaissées et l'autre seulement commerciale et vulgaire ? Je refuse ce simplisme. Ou alors cela veut dire que les chaînes du monopole voudraient imposer des programmes dont le public ne voudrait pas, et ce serait encore plus grave.

A propos des chaînes commerciales, M. le président Edgar Faure a dit : « Impitoyablement on développera ce qui attire le maximum de public » et pour lui, c'était une critique. Pour moi c'est une loi naturelle et fondamentale à laquelle doivent correspondre non seulement une chaîne indépendante mais un certain nombre d'émissions des chaînes nationales.

En outre, cela n'abaissera pas forcément la qualité des émissions : ce serait faire injure au public et au peuple français. Le président Edgar Faure l'a d'ailleurs bien reconnu puisqu'il a lui-même rappelé que la Jeanne d'Arc de Bresson, qui présentait un certain caractère d'austérité et d'émotion, avait capté une audience aussi vaste que celle dont bénéficient les films les plus faciles.

De toute façon, le choix que nous proposons ne conduit pas à l'élimination des chaînes publiques. Celles-ci sont nécessaires et je leur prédis, stimulées par la concurrence, le plus grand succès. La coexistence de deux ou plusieurs chaînes publiques et d'une chaîne indépendante est la seule manière de s'assurer que les unes et l'autre s'efforceront de répondre aux vœux profonds et permanents des téléspectateurs.

Prenons un autre exemple, celui de la radio. Que s'est-il passé depuis quelques années ? France-Inter avait un coefficient d'écoute très faible. Dès lors que trois chaînes privées, Europe n° 1, Radio-Luxembourg et Radio-Monte-Carlo, ont fait preuve d'initiatives et de dynamisme et ont réussi à intéresser les auditeurs, eh bien ! France-Inter assoupie s'est réveillée et maintenant son coefficient d'écoute est parmi les meilleurs.

Pour le personnel, le monopole est nuisible. Les techniciens doivent avoir la possibilité du choix. Ils ont leurs préférences et leur style personnels ; ils ne doivent pas dépendre du choix unique qui tendrait à abuser de son pouvoir et à domestiquer les créateurs artistiques. Soit vous obéissez, soit vous vous expatriez : telle serait la conséquence du monopole.

Une chaîne privée française est un débouché supplémentaire que l'on ne doit pas refuser aux travailleurs de l'audio-visuel.

Quant aux réalités techniques modernes, un prétendu monopole est une complète illusion. Les régions frontalières connaissent bien déjà la multiplicité des programmes. Les satellites fixes offriront d'ici deux ou trois ans la possibilité de capter les diverses chaînes de Grande-Bretagne, publiques et privées, celles d'Allemagne, celles de tous nos voisins et celles des Etats-Unis ou de l'Europe de l'Est.

Le projet d'accord Intelsat qui sera discuté la semaine prochaine dans cette Assemblée ne fera qu'accélérer ce processus. Dès maintenant, la France ne devrait pas se priver des chances de posséder une chaîne indépendante sur ces satellites, au lieu de laisser les téléspectateurs capter les seuls programmes indépendants de l'étranger. Les producteurs français seront-ils obligés de se rendre à l'étranger pour faire parvenir leurs messages à nos compatriotes ? Je ne peux admettre que nous puissions avoir une vue aussi courte des choses.

Enfin — et ce sera ma dernière observation — il faut choisir une philosophie politique. Voulons-nous un régime monopolistique, étatique, totalitaire ? Voulons-nous un régime capitaliste et mercantile ? Non ! nous ne voulons ni l'un ni l'autre, ni la droite ni la gauche.

**M. Marc Bécam.** Très bien !

**M. Olivier Giscard d'Estaing.** La grandeur de nos institutions, et je dirais leur originalité, est de construire une société où l'on admette la coexistence de l'Etat et celle de l'initiative privée qui concourt à la réalisation d'un service public.

Cela est vrai de l'enseignement où, je ne le rappellerai pas aux anciens ministres de l'éducation nationale que vous êtes, monsieur le rapporteur et monsieur le président de la commission, notre chance est de ne pas subir le monopole absolu de l'Etat. Cela est vrai du domaine de la santé où les cliniques privées concourent, avec les hôpitaux, à l'accueil des malades. Cette situation reflète la sagesse des gouvernants et des législateurs qui nous ont précédés. Dans le secteur plus moderne des activités humaines dont nous discutons aujourd'hui, tâchons de manifester au moins la même sagesse.

J'ai cherché les arguments que l'on pourrait m'objecter et je n'en ai trouvé que deux.

Le premier repose sur le financement de cette chaîne indépendante qui se ferait par des dépenses publicitaires au détriment de la presse écrite. Cette considération appelle, en effet, des mesures pour éviter de tels inconvénients.

La meilleure garantie pour la presse écrite consisterait à l'associer étroitement à cette chaîne, comme cela se fait en Grande-Bretagne. J'y vois un avantage supplémentaire : la chaîne indépendante deviendrait un prolongement, sur le plan de l'information, de la presse écrite complétée alors par l'audio-visuel : cette coopération est actuellement inexistante.

Le second argument retiendrait l'immense privilège donné à un groupe privé. Mais en réalité ce groupe privé doit être le regroupement de personnes qualifiées, de professionnels ou d'entreprises multiples pour éviter, en effet, de donner trop de poids à un seul groupe d'intérêts privés.

J'aurai l'occasion, à l'article 3, de défendre un amendement qui introduit la possibilité d'existence d'une chaîne indépendante comme cinquième exception au monopole que nous propose l'article 2. C'est donc sur l'ensemble de ces deux articles qu'il convenait d'en exposer le principe.

Je demande au Gouvernement de réserver un accueil bienveillant à cette proposition avancée par le groupe des républicains indépendants. J'invite tous les membres de notre Assemblée épris de liberté, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, à bien vouloir nous suivre en abandonnant aux conceptions totalitaires seules leur refus logique de la solution.

Le véritable enjeu, mesdames, messieurs, est bien la liberté d'expression que des révolutions nous ont obtenue. Aurions-nous la liberté de la presse s'il existait un monopole d'Etat de la presse ? Quelle que soit l'organisation qui serait en place, elle le serait au détriment des libertés.

**M. Léon Feix.** Vous trouvez qu'elle existe, la liberté de la presse ?

**M. Olivier Giscard d'Estaing.** Oui, monsieur Feix.

**M. Bernard Lebas.** Puis-je vous interrompre, monsieur Giscard d'Estaing ?

**M. Olivier Giscard d'Estaing.** Je vous en prie, mon cher collègue.

**M. le président.** La parole est à M. Lebas, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Bernard Lebas.** Mon cher collègue, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre plaidoyer pour une chaîne privée dans les formes que vous nous présenterez certainement tout à l'heure à l'article 3.

Mais le problème, tel que vous venez de le poser, me paraît appeler de nombreuses observations dont deux me semblent essentielles.

Au cours de ce débat, il a été beaucoup question de qualité des programmes. Je ne vous ferai pas l'affront de vous demander s'il vous est arrivé de regarder, dans le département dont vous êtes le député, certaine télévision dite libre et indépendante, que j'ai parfois l'occasion de voir lorsque je vais chercher le soleil. Elle abreuve, hélas ! le téléspectateur de flashes publicitaires qui encombrant l'écran au point de lui faire oublier le thème du spectacle.

Et je ne parlerai pas des télévisions libres et indépendantes américaines qui font que, le soir venu, on n'a pas envie, dans son hôtel, d'appuyer sur un quelconque bouton.

Enfin, et cette observation est la plus importante, qu'advient-il si, votre proposition, très certainement généreuse dans son inspiration, étant adoptée, les Français venaient à dire un jour que, n'écouter plus la radio nationale, ou ne regardant plus la télévision nationale, ils ne veulent plus payer la redevance ?

En posant le problème de l'introduction de chaînes indépendantes vous risquez, par conséquent, d'obliger l'Etat, tuteur de l'Office, à prendre des mesures qui, budgétairement, ne semblent nullement souhaitables actuellement : je veux parler de la débudgétisation de l'Office de radiodiffusion-télévision française.

**M. le président.** Veuillez achever votre intervention, monsieur Giscard d'Estaing.

**M. Olivier Giscard d'Estaing.** M. Lebas a beaucoup de chance, lorsqu'il se rend dans le sud-est de la France, d'avoir le choix des programmes. Si le programme de *Télé-Monte-Carlo* ne lui plaît pas, qu'il tourne le bouton. Mais jamais *Télé-Monte-Carlo* ne pourrait subsister sans la publicité et les téléspectateurs. Pour ma part, je prends beaucoup de plaisir et d'intérêt à des émissions de cette chaîne, mais peut-être n'ai-je pas les mêmes goûts que M. Lebas. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas supprimer la possibilité de ce choix et la liberté de l'image.

En ce qui concerne le paiement de la redevance, il s'agit d'un impôt, et, bien sûr, personne n'aime payer des impôts. En disant cela, je réponds, je crois, à l'objection de M. Lebas.

Je conclus, mes chers collègues. L'enjeu, c'est la liberté d'expression. N'attendons pas une nouvelle crise pour l'introduire dans notre législation de l'audio-visuel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Edgar Faure, rapporteur.** Il me semble normal que le rapporteur de la commission réponde immédiatement à M. Olivier Giscard d'Estaing car, comme il l'a lui-même indiqué, la question qu'il a évoquée est très importante. C'est même la plus considérable que soulève ce débat qui — l'intervention que nous venons d'entendre le démontre — n'est ni insignifiante ni sans portée.

Il est normal que, sur cette question se noue d'une façon précise la discussion qui, ensuite, trouvera sa conclusion dans le vote des amendements.

M. Olivier Giscard d'Estaing a exposé sa thèse avec beaucoup de finesse, avec une très forte argumentation. C'était certainement le meilleur moyen de présenter une conception qui, je dois le dire, n'est pas la sienne.

Nous sommes au cœur d'un débat sérieux, celui de la politique de la télévision, celui d'un choix politique, et on va voir que des approches qui ne sont pas éloignées peuvent mener à des conclusions absolument opposées.

En premier lieu, je ne voudrais pas qu'on confonde le monopole et le monolithisme, qu'on oppose le monopole au pluralisme.

Le monopole doit permettre le pluralisme. M. Olivier Giscard d'Estaing souhaite le pluralisme : il a raison, je le souhaite aussi ! Mais il pense que ce pluralisme ne peut être obtenu que d'une manière, en proposant à l'Etat une autre ou d'autres chaînes qui ne soient pas d'Etat. Il estime, en effet, que plusieurs chaînes d'Etat, cela ne conduit pas forcément au pluralisme.

Et pour atteindre cet objectif, puisque, dit-il, des activités privées, financées par des capitaux privés, s'exercent dans beaucoup de domaines, il suffit de leur ouvrir celui-là : c'est, pour lui, la seule manière, dans la cohérence de sa conception,

d'obtenir le pluralisme. J'avoue que j'ignore ce que j'en penserais si je croyais, comme lui, que c'est la seule manière de l'obtenir. Mais, heureusement, je ne le crois pas !

Je retiens, en revanche, les objections très fortes que je fais au privatisme et sur lesquelles je reviendrai dans un instant.

Il ne me paraît nullement nécessaire d'introduire des intérêts capitalistes pour obtenir le pluralisme. L'essentiel, est de faire échapper les entreprises de service public ou d'intérêt public à la conception bureaucratique qui les a moulées depuis longtemps.

Nous avons vu bien souvent l'Etat s'installer dans certaines activités économiques et ne pas y échouer. Nous avons vu, par exemple, les usines Renault se développer et tenir convenablement leur rôle.

**M. Olivier Giscard d'Estaing.** Heureusement, il y a aussi Peugeot et Citroën.

**M. Edgar Faure, rapporteur.** Nous pourrions avoir plusieurs entreprises d'Etat qui pourraient peut-être tenir ce rôle.

D'une façon générale, le pluralisme peut être obtenu par l'émulation entre les chaînes, qui existe déjà, et pourrait être développé — ce sont les conclusions du rapport Paye auxquelles je fais encore allusion — par la combinaison du système de la troisième chaîne avec une large utilisation des télévisions régionales, qui doivent être animées et pouvoir solliciter largement le concours de la presse écrite.

Allons-nous voir la presse dépérir et la télévision ne pas s'épanouir sur le plan de l'information, alors que, en jumelant leurs possibilités, leurs énergies, il serait possible de faire vivre une information locale, une information régionale, voire une optique régionale de l'information nationale ?

Je ne crois pas qu'il y ait place en France pour plus d'une vingtaine de chaînes de télévision ayant une vitalité totale. Par des groupements qui en limiteraient le nombre à cinq ou six, on pourrait offrir de grandes images de l'animation française. Et l'on pourrait même imaginer qu'à tour de rôle les chaînes régionales groupées offrent des spectacles nationaux intéressants ainsi le public par une émulation nouvelle et loyale qui n'aurait pas besoin d'intérêts capitalistes pour s'exercer si nous lui donnons les moyens qui lui conviennent.

J'en viens maintenant aux arguments de M. Olivier Giscard d'Estaing sur le point de vue technique et surtout la philosophie politique.

Du point de vue technique, je ne voudrais pas que M. Olivier Giscard d'Estaing ait mal interprété ce que j'ai dit hier.

Je ne cherche pas à éviter que la télévision atteigne le grand public. Naturellement, la télévision pour le grand public est souhaitable et, comme M. Giscard d'Estaing l'a fait lui-même, j'ai cité des cas de spectacles de qualité qui atteignent de nombreux spectateurs.

Ce que j'ai dit, c'est que la télévision commerciale avait un double défaut. Elle choisit le public d'après un critère absolument non qualitatif. Une télévision comme la nôtre accepterait très bien, considérerait comme un succès d'avoir huit millions d'auditeurs pour un spectacle intelligent, même si elle pouvait en avoir dix millions pour un spectacle idiot.

Donc, ce que je demande, ce n'est pas qu'on fasse des spectacles pour 50.000 personnes mais que, à quelques millions près, on ne choisisse pas toujours les spectacles les plus insipides parce qu'ils auront une certaine taille.

Or c'est ce qui se passe effectivement — et je suis reconnaissant à M. Lebas de l'avoir signalé — dans les télévisions commerciales.

**M. Alain Griotteray.** Et que fait donc la télévision française ?

**M. Edgar Faure, rapporteur.** Sur ce point, monsieur Griotteray, je vais avoir le grand plaisir d'être d'accord avec vous.

Le grand reproche que je fais à la télévision française depuis ces dernières années, c'est de n'être pas une bonne télévision publique et d'être une mauvaise télévision commerciale.

Dans les premiers temps de la télévision française, le monde nous observait ; nous avions des succès, nous avions une animation. Mais depuis quelques années, la détérioration est constante.

Je vous dis franchement que, si cette situation persistait, on ne pourrait pas obtenir plus mal avec une télévision commerciale.

Mais il est un autre point, c'est qu'une télévision qui ne se souciera que de rentabilité ne pourra pas envisager la possibilité de succès qui, pour elle, seront imprévus, de spectacles de qualité, parce qu'elle n'orientera pas les sondages dans ce sens.

A mes arguments, vous pourriez répondre que rien n'empêche la coexistence d'une télévision de service public et d'une télévision commerciale. Mais outre la difficulté presque insurmontable de la redevance, que signalait M. Lebas, nous verrons alors s'appliquer la formule de Gresham : « Transformez la monnaie ; la mauvaise monnaie chasse la bonne ». La télévision commerciale pratiquera la politique du maltrajage et entraînera la télévision d'Etat dans une concurrence échevelée.

C'est ainsi que j'en viens aux deux points de philosophie politique. Car ce débat est très important.

J'ai lu hier — bien qu'on n'ait pas toujours accordé à cette discussion l'importance qu'elle me semble mériter — que, parmi les grands clivages de l'opinion publique dans les prochaines années, il y aurait probablement la télévision. C'est donc un sujet de philosophie politique, un sujet de choix politique, un sujet de responsabilité gouvernementale.

Je m'excuse des redites, mesdames, messieurs, mais l'importance du problème m'a paru justifier cette nouvelle intervention de ma part.

Je fais une double objection à la télévision privée. La première, c'est qu'elle constitue un type d'exploitation particulièrement haïssable. On discute de l'exploitation dans le domaine de l'économie privée, mais je pense que, dans ce domaine, les civilisations comme la nôtre sont sorties de la phase de l'exploitation, parce que chacun trouve son bénéfice dans le droit social, parce que l'ouvrier bénéficie des garanties sociales, parce qu'il est intéressé, par l'élevation des salaires et du niveau de vie, à la prospérité générale.

La situation est différente en matière d'exploitation de l'intelligence et des capacités intellectuelles par une télévision commerciale et capitaliste.

On m'a opposé l'exemple de l'imprimerie et de l'édition. Mais l'édition produit des œuvres de l'esprit et les vend à des amateurs d'œuvres de l'esprit ; la télévision commerciale produit des œuvres qu'elle distribue gratuitement afin de faire acheter en grande quantité des œuvres qui ne sont pas pour l'esprit.

Elle crée ainsi un type de civilisation mercantile, c'est-à-dire le type de la société de consommation où l'on veut à tout prix faire acheter le plus de choses par tout le monde.

Les facultés de l'esprit — l'attention, l'éveil de l'intelligence, le goût musical, et autres — sont définitivement stérilisées et subordonnées à des fins purement mercantiles.

J'estime donc que le libre jeu des intérêts privés, de l'économie de profit, comme le disait Jacques Douzans, est valable dans le domaine des biens matériels, et même dans celui des biens intellectuels quand ils ne sont pas détournés de leur objet, mais que, quand il s'agit de débiter 8.000 heures de culture à l'usage de l'intelligence française, nous devons écarter cette déviation, cette déformation de la finalité de l'institution.

Il y a une considération plus grave encore.

Je me félicite, comme M. Giscard d'Estaing, que nous bénéficions de la liberté politique. Mais ne croit-il pas que cette liberté pourrait également courir un danger si nous livrions un instrument aussi considérable à un groupe qui, logiquement et légitimement, n'aurait pas d'autre objectif que celui de gagner de l'argent ou qui pourrait encore avoir, en effet, un autre but ? Nous voyons bien ce que coûte la télévision d'Etat, le mal qu'elle a à établir son budget alors qu'elle perçoit la redevance et que la publicité ne représente pas plus de 25 p. 100 de ses recettes. Que se passerait-il pour un groupe privé ? La publicité, même au-delà de 25 p. 100 suffirait-elle, ou ce groupe privé, avec des puissances financières, ne pourrait-il pas, précisément, renoncer à gagner de l'argent dans cette branche de son activité et déployer d'énormes moyens lui permettant un considérable effort d'endoctrinement et de conditionnement ?

C'est là le danger. Chacun, certes, peut maintenir sa position, mais je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur le fait que c'est certainement là une des options principales de la politique et de la philosophie politique, une option principale sur laquelle il serait normal que les tendances et les familles de la politique se trouvent dans leur logique au lieu de se briser. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. le président.** Chacun sait le souci que j'ai de faire respecter le règlement. Il m'en coûte souvent, dans les deux sens du terme.

Afin d'éviter tout malentendu, je rappelle que l'article 95, qui s'applique à cette discussion, limite à cinq minutes la durée des interventions des commissions et des députés. Toutefois, le président peut, en vertu de l'article 54, « dans l'intérêt du débat », autoriser les orateurs à poursuivre leur intervention au-delà du temps qui leur est attribué.

En l'occurrence, la question est importante. C'est la raison pour laquelle je crois devoir être libéral.

**M. Jacques Marette.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je ne peux pas, monsieur Marette, vous l'accorder. M. Fontaine est inscrit.

**M. Jacques Marette.** Je demande la parole pour répondre à la commission.

**M. le président.** Plusieurs orateurs sont déjà inscrits.

**M. Jacques Marette.** Je pourrai intervenir sur l'amendement de M. Giscard d'Estaing ?

**M. le président.** Malgré l'amitié que je vous porte, je ne puis pas vous donner la parole maintenant. Je vous prie de m'en excuser et vous invite à vous faire inscrire.

La parole est à M. Fontaine.

**M. Jean Fontaine.** L'article 2 sanctionne le caractère monopolistique du service public national. Sur cette notion de monopole, je souhaite faire quelques réflexions.

Tout d'abord, au même titre que pour le service public, un choix a été fait. « Choisir, c'est renoncer » disait Paul Valéry. Par conséquent, il faut renoncer à certaines choses. En effet, l'on ne peut pas, logiquement, être pour le monopole d'Etat contre la privatisation et dénoncer les conséquences logiques de ce monopole. Ce serait paradoxal.

Le monopole, puisque monopole il y a, ne peut être, à mon sens, qu'un monopole de diffusion et de définition des programmes. En aucun cas, je le crois, il ne peut s'agir d'un monopole de la pensée.

Cela étant, la première conséquence de la notion de monopole, et la plus évidente, est une certaine dépendance à l'égard du pouvoir exécutif. C'est ce que d'aucuns qualifieront de « droit de regard administratif ». C'est la suite logique du choix qui a été fait.

Cependant, l'on peut être pour le monopole, comme moi, et ne pas accepter que ce droit de regard transforme ceux qui l'exercent en gardiens de la vertu du public. Ce droit de regard ne doit pas évoluer petit à petit, comme cela se passe dans mon département, vers la notion d'une information ou d'une culture « adaptée », dans le sens où l'on parle d'une « départementalisation adaptée ».

En d'autres termes, je souhaite que ce droit de regard ne dégénère pas en une sorte de censure et je ne crains pas de dire que, trop souvent, dans mon département, les responsables locaux de l'O. R. T. F., bien entendu après s'être fait « couvrir », s'érigent en arbitres de l'opportunité de telle ou telle information, ou de la retransmission de telle ou telle intervention, au demeurant anodine. Je dois le dire tout haut : la loi du cimetière ne doit exister ni dans la presse écrite ni dans la presse parlée.

En outre, il me paraît indispensable d'indiquer que ce droit de regard administratif ne saurait cautionner l'irresponsabilité ou l'incompétence. Aucun organisme au monde ne peut vivre si certains de ses collaborateurs sont considérés comme intouchables en raison de leurs relations ou de leurs protections de toute nature.

Ma deuxième réflexion, se situera au plan des programmes. Je voudrais faire observer que l'immense majorité des Français en général, et de mes compatriotes en particulier, désirent, en écoutant la radio ou en regardant la télévision, trouver une occasion de délassement. C'est pourquoi les programmes ne doivent être faits ni pour une élite ni pour une masse indifférenciée — c'est cependant le cas actuellement où l'on compose un même menu pour les Afars et les Issas, les habitants des Comores et de la Réunion — ni pour les commodités du moment.

C'est trop souvent la solution de facilité à laquelle on se rallie. C'est tellement plus simple ! Pourquoi se donner la peine de faire preuve d'imagination et d'originalité lorsqu'on a sous la main, en conserve, tous les « rossignols » ?

J'ajoute que l'élaboration du programme doit être faite avec le souci premier de plaire au public et non pas de l'enquiquiner — passez-moi cette expression. Par exemple, les Réunionnais adorent le football : on leur offre du hockey sur glace ou du rugby !

Ne pensez pas pour autant, mes chers collègues, que je sois hostile au rugby ! (Sourires.)

Je suis toujours surpris en constatant l'irritation qu'éprouvent certains responsables de l'O. R. T. F. lorsqu'on se montre scandalisé de l'insignifiance des programmes, et chez nous, c'est le pain quotidien. Nous payons une taxe. En tant que parlementaires, nous autorisons la perception de cette taxe. Il est donc normal et sain que nous donnions notre avis sur la qualité des programmes et que nous portions un jugement de valeur sur les émissions qu'on nous impose, que nous devons subir.

Pour conclure ce propos, je rappellerai, après d'autres, avec l'homme a besoins de poésie, de rire, de rêve pour ou' .er un instant les angoisses qui l'assaillent dans la vie quotidienne, et j'ajoute que ceux qui sont chargés d'établir les programmes doivent en tenir compte.

Peut-être pourrait-on émettre le vœu, à cette occasion, que les responsables fassent preuve d'un peu plus d'imagination et consentent un effort pour répondre aux aspirations du public ? (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Cousté.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** C'est avec un grand intérêt, vous vous en doutez, que j'ai entendu M. Edgar Faure répliquer à M. Olivier Giscard d'Estaing. En effet, le débat sur le monopole est au cœur du sujet.

Dans mon intervention sur l'article 1<sup>er</sup>, j'ai déjà eu l'occasion de dire que ce qui me paraissait fondamental, c'était l'évolution technique, que nous n'empêcherions ni le progrès, ni le développement par satellites des émissions, ni la création de la télévision par câbles et que, tout au contraire, nous devons souhaiter le développement de la vidéo-cassette. Cela signifie qu'à mon sens, dans le débat d'aujourd'hui, l'affrontement est déjà dépassé par les conditions techniques. Et c'est précisément parce qu'il est déjà dépassé qu'il faut que nous nous donnions rendez-vous pour l'avenir.

Nous savons très bien que le choix qu'on nous demande n'a d'autre objet que de refléter la cohésion de la majorité face à l'initiative gouvernementale. Nous ne pouvons, au-delà de notre adhésion, que prendre acte et date. Car si nous savons parfaitement que nous devons suivre la proposition du Gouvernement, nous n'en oublions pas pour autant que le Premier ministre lui-même avait indiqué que les solutions qu'il préconisait n'avaient pas un caractère définitif.

Donc, si notre débat est dépassé par l'évolution technique et si la cohésion politique indispensable nous impose de faire que le service public de la radiodiffusion et de la télévision soit monopolistique, je ne vois dans les propos de M. Edgar Faure qu'un espoir : les régions.

Il souhaite le pluralisme ; nous aussi. Mais comment imaginer le pluralisme quand l'expérience que nous avons vécue revêtait le caractère d'une centralisation à ce point excessive que les initiatives régionales étaient stérilisées sur le plan de la diffusion, de la fabrication, comme sur celui de la conception.

Je retiendrai une idée heureuse dans l'intervention de M. Edgar Faure : on ne peut pas faire que trente-deux stations régionales donnent une sorte de pluralisme mais, a-t-il ajouté, cinq ou six peut-être pourraient le faire — et certainement de grands stations régionales peuvent le faire.

Quand je considère les investissements réalisés dans la région que j'ai l'honneur de représenter, notamment à Lyon, je trouve parfaitement scandaleux, au point de vue de l'emploi des deniers publics, que des studios demeurent inutilisés tant pour la fabrication que pour la diffusion.

Un tel état de choses — je le dis publiquement — est inadmissible. On ne saurait à la fois investir, c'est-à-dire s'engager pour l'avenir, et ne pas utiliser les investissements consentis.

C'est justement dans le cadre du monopole que nous aurons demain à juger les résultats de la réforme. Ces résultats se traduiront soit par le pluralisme, soit par le monolithisme, soit dans la forme définie par M. Fontaine, soit dans celle qu'a stigmatisée M. Olivier Giscard d'Estaing avec des arguments irréfutables tenant à la concurrence.

Il est indéniable, monsieur le rapporteur, que la concurrence des constructeurs d'automobiles dont vous venez de parler fait progresser la sécurité des véhicules et de leurs passagers. La

concurrence est donc bénéfique. Je m'étonne que vous ne vouliez par le reconnaître dans le cadre plus important encore de l'audio-visuel.

Pour l'instant, je me borne à prendre date, me réservant d'apprécier ultérieurement les résultats que le nouveau statut permettra d'atteindre sur le plan des hommes, sur celui des structures et sur celui de la satisfaction du public, dont nous sommes ici les porte-parole. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Hinsberger.

**M. Etienne Hinsberger.** Mesdames, messieurs, sans vouloir revenir sur l'article 1<sup>er</sup> qui définit le « service public » de la radiodiffusion-télévision française, avec mission de répondre aux besoins et aux aspirations de la population en ce qui concerne notamment l'information, la culture et l'éducation, je me réjouis des dispositions prévues à l'article 2, surtout si les propositions faites par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sont adoptées.

Il s'agit, en effet, d'assurer la réception des émissions de la télévision française sur tout le territoire, afin d'affirmer, comme le précise M. le rapporteur, la vocation de tous les habitants de la République à recevoir ces émissions.

A ce stade de la discussion, je veux appeler à nouveau l'attention du Gouvernement sur l'extrême difficulté, voire parfois l'impossibilité, pour les téléspectateurs de certaines régions de recevoir correctement les émissions des postes périphériques nationales. Je veux parler des zones d'ombre qui existent encore un peu partout en France.

Mais là où le problème se pose en termes difficiles, c'est dans les régions frontalières, notamment celles de l'Est de la France, où la configuration géographique favorise la parfaite réception des émissions en provenance des postes périphériques d'Allemagne, du Luxembourg et d'autres pays étrangers.

Lors du débat budgétaire du 7 novembre 1963, j'avais signalé cette situation au ministre de l'information de l'époque, M. Alain Peyrefitte, qui préside actuellement la commission des affaires culturelles.

A cette époque, la radiodiffusion-télévision française prenait à son compte l'installation des relais et réémetteurs au profit des communes de plus de 10.000 habitants, mais laissait à la charge des collectivités locales de moindre importance, c'est-à-dire les communes rurales, le financement de 45 p. 100 du montant des équipements, ainsi que l'aménagement des accès, l'acquisition des terrains, la construction des bâtiments et des clôtures, etc.

Ainsi, pour recevoir les émissions françaises, les collectivités locales étaient contraintes de financer l'installation d'un réseau de télédistribution qui se révèle actuellement inefficace après plusieurs années d'utilisation, par suite du coût et du manque d'entretien.

Il est clair que les habitants de ces régions supportaient, en supplément de la redevance, les frais de l'opération. Je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir déclaré hier après-midi que « les quarante millions de téléspectateurs qui payaient une redevance avaient droit en toute circonstance à un minimum de prestations ».

Si la réception de nos émissions est mauvaise, nous recevons, en revanche, facilement et sans installations spectaculaires, celles de trois chaînes allemandes et Télé-Luxembourg.

Il importe donc d'offrir, notamment à nos jeunes, les moyens et l'audience auxquels ils peuvent légitimement prétendre. C'est pourquoi il faut assurer en priorité une réception correcte de la télévision française, surtout dans les régions frontalières.

L'exposé des motifs du projet indique à la page 3 :

« Les dispositions du projet de loi doivent permettre d'améliorer les conditions dans lesquelles l'Office exerce le service public qui lui est confié dans le cadre du monopole d'Etat qu'il détient pour la définition et la diffusion de ses programmes, ainsi que pour les installations nécessaires à cette diffusion. »

Le troisième point de l'article 2 définit l'objet du service public national de la radiodiffusion-télévision française qui consiste à constituer et à entretenir les installations en vue d'assurer une bonne diffusion et, par voie de conséquence, je pense, une bonne réception des émissions sur tout le territoire.

Je voudrais, pour conclure, demander au Gouvernement de me préciser s'il envisage par son projet de donner rapidement satisfaction aux téléspectateurs des régions frontalières en faisant

réaliser par le service public national, là où il le faudra. Les équipements indispensables à une bonne réception de la télévision française. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est M. Jean Capelle.

**M. Jean Capelle.** Monsieur le président, j'interviens pour poser une simple question au Gouvernement.

L'article 2 précise que le service public national de ce que je préférerais appeler d'un mot plus simple, la « radiovision », exerce ses activités sur tout le territoire de la République. J'ai voté cette disposition en commission, avec la signification que les dispositions techniques nécessaires seront prises pour qu'il n'y ait aucune zone d'ombre, non seulement sur le territoire métropolitain, mais également sur l'ensemble des territoires de la République.

Mais, s'agissant des agences de programmation dont les antennes émettrices sont à l'extérieur du territoire de la République, je crains que cette rédaction ne puisse être interprétée de telle sorte que, du fait du monopole, ces agences de programmation devront situer leurs services à l'extérieur du territoire de la République. S'il en était ainsi, nous entrerions dans un régime moins libéral que celui que nous connaissons actuellement.

A propos de ce que disait tout à l'heure le président Edgar Faure sur la pression des intérêts mercantiles, pression qu'il est très légitime de redouter, je crois que, s'agissant de services qui sont seulement radio et non vision, l'effet ou l'importance de cette pression devrait rester assez faible pour ne pas avoir sur l'ensemble des émissions un poids excessif. De toute façon, elle doit être contrôlée.

Ma question est donc de savoir quelle est la position du Gouvernement à l'égard de ces agences.

**M. le président.** La parole est à M. Marette.

**M. Jacques Marette.** Monsieur le président, mes chers collègues, malgré mon inscription tardive sur cet article, je voudrais intervenir dans le débat d'une très haute tenue qui s'est amorcé entre M. Olivier Giscard d'Estaing et le président Edgar Faure, pour dire à quel point je suis stupéfait du caractère casuistique, je dirai théorique, de ce débat, comme s'il dépendait du gouvernement français et du parlement que le monopole existât ou non. M. Olivier Giscard d'Estaing nous propose la création d'une chaîne indépendante de radio. Mais, enfin, il y a bien quatre chaînes qui diffusent sur le territoire français au moyen d'installations existantes sur le territoire français ! Fictivement, elles sont situées dans des asiles qui sont souvent fiscaux et qui, en l'occurrence, servent aux réémetteurs.

Il y a même des réémetteurs sur le territoire national. Qu'est-ce que cela change ? Nous allons réaffirmer par cette loi, je l'ai dit hier soir, qu'il existe un monopole de la radio, mais c'est une hypocrisie de plus, parce qu'en définitive on sait parfaitement — nous les écoutons tous les jours et tous les Français le savent — qu'il y a au moins quatre chaînes privées de radio.

En matière de télévision, je m'excuse de le dire au président Edgar Faure, il en sera de même dans un délai de trois à dix ans ; cela dit, pour être prudent. Par les circuits de câbles et surtout par les satellites fixes, nous allons être arrosés 24 heures sur 24, par des émissions financées par la publicité. Je pense aux satellites à générateurs atomiques miniaturisés qui diffuseront leurs programmes en six langues simultanées. Il n'y aura plus alors aucun monopole de la télévision et le gouvernement français fera — et il aura raison — ce qu'il a fait pour les postes périphériques, c'est-à-dire qu'il essaiera de s'arranger avec eux, de prendre des intérêts dans les sociétés qui les exploiteront et de les contrôler d'une façon ou d'une autre. Car ces postes mercantiles, monsieur Edgar Faure, sans malgré tout, dans une large mesure, vous le savez très bien, contrôlés par l'Etat, et c'est très bien ainsi.

**M. Alain Terrenoire.** C'est inexact, monsieur Marette.

**M. Jacques Marette.** Ce débat sur le monopole me paraît tout à fait hors des réalités, bien qu'intéressant sur le plan de la philosophie.

**M. Edgar Faure,** rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Marette ?

**M. Jacques Marette.** Volontiers, monsieur le rapporteur.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edgar Faure, rapporteur.** Monsieur Marette, je vous ai écouté avec intérêt comme je l'ai fait au cours de votre intervention d'hier, mais je tiens à vous dire que votre raisonnement ne me convainc pas. Qu'il y ait ou non des postes extérieurs, la question du monopole se pose pour la France.

Vous tenez un raisonnement analogue, par exemple, à celui d'un commerçant français qui serait seul dans sa spécialité et qui estimerait, du moment qu'il existe maintenant le Marché commun, qu'il n'y a aucun inconvénient à suggérer à des concurrents de s'installer. Ce serait absurde. Donc je ne vois pas pourquoi l'Etat favoriserait la concurrence privée à l'intérieur du domaine public.

Le fait qu'il y ait des télévisions étrangères constituera peut-être un élément d'émulation. Soyez sûr que je ne propose pas d'établir une douane des ondes...

**M. Jacques Marette.** Un brouillage !

**M. Edgar Faure, rapporteur.** ... ou une muraille de Chine. Nous sommes complètement d'accord sur ce point. Mais je ne pense pas pour autant que l'affaire du monopole soit sans portée. La preuve en est que si l'amendement de M. Olivier Giscard d'Estaing était adopté, vous verriez tout de même la différence. Il en résulterait quelque chose de nouveau. Ce débat n'est pas tellement académique. Nous parlons de choses précises et sérieuses. Il y a la fiction que vous avez signalée mais aussi une part de réalité substantielle, il y a une volonté de choix de l'Etat français dans les limites de sa souveraineté nationale.

**M. Jacques Marette.** Certes, monsieur le rapporteur, ce débat, dans l'immédiat, n'est pas académique s'agissant de la télévision, mais il l'est déjà pour la radio. Permettez-moi de reprendre votre comparaison : au jour du Marché commun, que le commerçant dise à ses concurrents de venir s'installer en France, en Belgique ou au Luxembourg, et de profiter de la libre entrée des marchandises, c'est un peu la même chose.

Mais j'en viens à l'amendement de notre collègue M. Olivier Giscard d'Estaing. Beaucoup d'entre nous, et pas seulement au sein du groupe des républicains indépendants, partagent ses préoccupations. Mais dans la conjoncture politique présente, cet amendement est, si je puis dire, psychologiquement mal venu, et je regrette qu'il ait été déposé. Il aura pour résultat que beaucoup parmi nous qui, au fond, pensent la même chose seront amenés, comme moi-même et je le dis très sincèrement, à ne pas le voter.

Aussi notre collègue serait-il bien inspiré, dans un souci de solidarité de la majorité qu'a réaffirmé tout récemment son frère, le ministre de l'économie et des finances et ne serait-ce que pour être agréable à ceux qui au fond pensent comme lui, de retirer son amendement à l'article 3.

**M. le président.** La parole est à M. Lebas.

**M. Bernard Lebas.** Si j'ai écouté avec intérêt les propos de M. Cousté et de M. Marette, j'ai écouté avec plus d'intérêt encore ce qu'a dit — et cela dépitera sans doute certains membres de la presse écrite qui avant-hier soir m'avaient opposé à lui — le président Edgar Faure. En effet, il me semble que nous tombons dans la confusion. La télévision devient quelque chose d'absolument « imbuvable », nous l'avons dit depuis longtemps ici. Le Gouvernement nous propose un texte qui — M. Peyrefitte l'a dit hier — est dans le droit fil de l'ordonnance de 1959 et de la loi de 1964 et vise à améliorer le fonctionnement de l'Office et à faire en sorte qu'il réponde mieux aux besoins des téléspectateurs.

C'est là un fait précis. Le Gouvernement s'en est d'ailleurs ouvert, disant qu'il savait fort bien que l'emploi des moyens techniques qui transformeront demain le monde de la télévision inciterait, en temps voulu, par l'intermédiaire du haut conseil de l'audio-visuel et après les avoir préparées, à prendre les mesures nécessaires à la réception de ces émissions par satellites fixes dont parlait M. Marette.

N'allons donc pas trop vite actuellement. A cet égard, les interventions que j'ai entendues me rappellent singulièrement le qualificatif que je ne rejette pas de « post-industrialisés » que les économistes attribuent à certains pays. J'ai souvent envie de leur dire, lorsqu'ils classent le nôtre dans cette catégorie, que je souhaiterais d'abord qu'il fût tout simplement « industrialisé ».

Il convient donc de suivre le Gouvernement qui nous offre un texte permettant l'évolution des structures de l'Office en 1972, d'une part en raison du spectacle qu'il nous a été donné de voir depuis un certain temps et, d'autre part, en complément des textes qui ont été précédemment votés.

J'ai retenu avec un particulier intérêt les propos du président Edgar Faure sur la troisième chaîne et les stations régionales. En fin de compte — et sur ce point je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Cousté — il s'agit d'un potentiel tout à fait remarquable. Il m'a été donné, en tant que membre de la commission de contrôle sur l'O. R. T. F., d'étudier la situation de ces stations régionales et j'ai été étonné de constater qu'elles avaient été abandonnées depuis de nombreuses années, alors que les hommes qui les animent ont très souvent de grandes qualités et sont prêts à faire tout ce qu'ils peuvent non seulement en faveur de l'information, mais aussi de la culture.

En dehors des grandes chaînes de télévision, c'est le problème même de l'information qui est ainsi posé, et non pas seulement au stade de nos seules régions, avec le concours de la presse écrite. A cet égard, les propos du président Edgar Faure montrent la solution que nous devrions rechercher et que le ministre chargé de l'information devrait mettre en place très rapidement, par la constitution de grandes régions de programme qui permettraient très certainement de donner aux stations régionales une place prépondérante dans l'information sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les relais, que la technique actuelle a mis au point, permettraient aussi, à la fois, de faire participer les stations régionales aux grandes émissions nationales et de les intégrer à un circuit relais d'information qui permettrait aux téléspectateurs d'être informés non seulement des problèmes du pays, mais également des problèmes spécifiques à chaque région, des maisons de la culture, du folklore, des traditions qui sont, en fin de compte, conservés dans chacune des régions que nous représentons.

**M. Jean Fontaine.** Très bien !

**M. Bernard Lebas.** De cette façon, le pluralisme dont on a parlé pourrait devenir réalité. Nous ne mettrions pas ainsi la charue avant les bœufs en étudiant des réalisations techniques à venir qui sont étrangères à la réforme dont nous discutons aujourd'hui. Le but essentiel de la réforme est, en effet, de remettre de l'ordre, d'intégrer dans les textes en vigueur des dispositions nouvelles.

Comme je vous l'ai déclaré hier soir, même si elle ne paraît pas à certains très importante, elle me semble frappée au coin du bon sens et mérite que nous nous y intéressions, sans compter que demeurent des problèmes dont la solution dépend des travaux du haut conseil de l'audiovisuel.

**M. le président.** La parole est à M. Soisson, dernier orateur inscrit sur l'article.

**M. Jean-Pierre Soisson.** J'interviens dans cette discussion en ma qualité de député appartenant au groupe des républicains indépendants pour déclarer que je partage très largement les sentiments de M. Edgar Faure.

D'abord, le pluralisme peut être obtenu, me semble-t-il, dans le cadre de la mission du service public, mission qui est assignée à l'Office. La situation de monopole doit autoriser le pluralisme et même le favoriser.

Finalement, le problème de l'heure est de faire une bonne télévision publique, et non de créer une télévision privée.

Nous débattons de la réforme de l'O. R. T. F. et de cette réforme seule.

Je regrette d'ailleurs qu'un tel débat se soit engagé sans avoir été préparé.

**M. Edgar Faure, rapporteur.** C'est souvent préférable. Un débat non préparé peut aboutir à de bonnes conclusions. (Sourires.)

En tout cas, celui-ci me permet de vous écouter avec intérêt.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Nous connaissons tous votre talent d'improvisateur, monsieur Edgar Faure, et nous l'apprécions !

Je ne crois pas que nous devions remettre aujourd'hui en cause le monopole de l'Office pour deux raisons.

D'abord la situation technique est, au fond, incertaine. On nous parle d'un délai de trois à dix ans pour la mise en cause du monopole. Mais nous verrons bien ce que nous aurons à faire quand le problème se présentera. D'autre part, il y a une raison politique fondamentale à mon intervention : sur ce point, la majorité doit apparaître unie. Tout ce qui permettra, dans la conjoncture actuelle, de renforcer l'unité de la majorité rencontrera mon accord.

C'est unie que la majorité gagnera ou perdra les prochaines élections. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Je voudrais intervenir brièvement à ce point du débat.

J'ai déjà longuement exposé hier les raisons pour lesquelles le service public me paraissait directement lié au monopole. Je partage entièrement l'opinion de M. Edgar Faure, qu'il a excellemment exposée à la tribune, sur la nécessité du pluralisme qui n'est pas du tout exclusif de la notion de service public.

C'est en ce sens que nous souhaitons agir, notamment, je l'ai indiqué hier, en ce qui concerne la personnalisation des chaînes, qui est sans rapport avec une concurrence sauvage qui serait malvenue dans un service public et je songe, en particulier, à la troisième chaîne qui devrait devenir le moyen d'expression des régions françaises.

Néanmoins, quelques observations doivent être formulées.

En premier lieu, on peut affirmer que la concurrence entre une chaîne privée et la télévision d'Etat n'est pas une véritable concurrence, car leurs ressources ne sont pas les mêmes : la première les tire exclusivement de la publicité alors que la seconde les doit essentiellement à la redevance.

Il n'y a donc aucune raison d'affirmer la quasi-totalité de la publicité à un groupe privé qui, en l'occurrence, ne sera peut-être pas un groupe national.

En deuxième lieu, le critère du profit ne peut pas être considéré comme valable en ce qui concerne le choix des programmes car la plupart des annonceurs n'ont, en fait, aucune raison de favoriser les programmes de grande qualité culturelle qui, me semble-t-il, ont été réclamés par la plupart des intervenants.

En troisième lieu — c'est peut-être le point le plus important — la ponction faite par une télévision commerciale sur le marché de la publicité au détriment, par conséquent, de la presse écrite risque d'accélérer la concentration de cette dernière en créant, dans ce secteur, un monopole privé de moyens d'expression, monopole qui serait sans doute dangereux pour l'équilibre démocratique du pays.

MM. Hinsberger et Capelle m'ont interrogé sur le problème des zones d'ombre qui, dans l'état actuel de la technique, subsistent sur quelques régions où la densité de population est faible et dispersée. L'Office s'est engagé à participer aux dépenses d'investissement nécessaires pour les zones dont la population agglomérée atteint au moins 1.000 habitants.

La couverture totale du territoire, techniquement difficile, impliquerait des dépenses supplémentaires que l'on peut évaluer à 300 millions de francs pour 300.000 à 350.000 habitants qui reçoivent mal ou ne reçoivent pas du tout la télévision. Les techniques nouvelles aideront probablement à résoudre ce problème. De toute façon, il paraît dangereux d'accepter de faire supporter à quelques millions de téléspectateurs des charges supplémentaires qui seraient tout de même fort lourdes. Ni l'E.D.F. ni la S.N.C.F. n'ont la charge de couvrir tout le territoire, et il paraît normal de limiter le coût du raccordement au réseau national principal.

Un effort particulier a été consenti pour la couverture des régions frontalières. Du fait de la concurrence que livrent dans ces régions les programmes en provenance de pays voisins aux émissions nationales, il a été décidé de développer la troisième chaîne en priorité dans ces régions.

Dès 1973, les régions du Nord, de l'Est, du Sud-Est et du Sud-Ouest recevront la troisième chaîne, comme la région parisienne.

A M. le recteur Capelle, qui m'a interrogé sur les limites du monopole, je puis répondre que la redéfinition du monopole ne modifie en rien la situation actuelle.

Enfin M. Marete a posé des questions de principe très importantes. Nous ne prétendons pas, dans ce domaine où l'évolution de la technique est si rapide, légiférer pour cent ans. Notre ambition est de poser des principes autour desquels nous nous efforcerons de canaliser l'évolution au lieu de subir — ce qui pourrait être le cas si nous ne les posions pas — les risques d'invasion qui sont grands dans ce domaine. (Applaudissements.)

**M. le président.** M. Douzans a présenté un amendement n° 17 ainsi conçu :

« Après les mots : « radiodiffusion-télévision française », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 2 : « a pour objet, sur le territoire de la République : »

La parole est à M. Douzans.

**M. Jacques Douzans.** Cet amendement tend à supprimer le caractère monopolistique de la télévision.

Je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai développés hier soir et qui ont été repris ce matin par plusieurs orateurs. Je m'étonnerai simplement qu'on n'incrimine pas *Le Figaro*, par exemple, d'avoir un très fort budget publicitaire et qu'on ne soupçonne pas la philosophie politique de ce journal d'être altérée par des considérations mercantiles.

On fait ce procès d'intention à la télévision et je ne comprends pas cette discrimination entre la presse écrite et la presse parlée.

Cela dit, je profite de la présence au banc de la commission de l'ancien procureur général adjoint près le tribunal de Nuremberg, du professeur agrégé des facultés de droit, du conseiller juridique de l'assemblée des Nations Unies et de l'U.N.E.S.C.O. pour poser une question sur la jurisprudence en matière de droit international de l'informatique. Ce problème n'a jamais été abordé au cours de cette discussion.

On voit souvent à la télévision des séquences qui ont des conséquences sur le plan des relations internationales.

Il y a deux ans, au moment du procès de Burgos, on a pu voir une séquence intitulée : « Opération de maquisards espagnols aux environs de Bilbao ». On s'est aperçu, après vérification, que c'était un montage artificiel tourné aux environs de Bayonne par quelques mercenaires. L'ambassadeur d'Espagne a protesté. Le Gouvernement a répondu que, l'expression étant libre à l'O.R.T.F., il ne portait aucune responsabilité en l'affaire.

Je me trouvais en Ethiopie au début de l'année dernière. Une mission de journalistes de l'O.R.T.F. est passée pour filmer des scènes de maquis en Erythrée. Ils ont indisposé à ce point le gouvernement de Sa Majesté Haïlé Sélassié I<sup>er</sup> qu'au bout de quarante-huit heures ils ont été reconduits à la frontière.

En Pologne, au moment des événements de Gdansk et de Gdynia, on a découvert des journalistes de l'O.R.T.F. enfermés dans des wagons, qui essayaient de tourner des séquences sur les événements. L'ambassadeur de Pologne a protesté : la réponse du gouvernement français a été la même.

Il y a quelque temps, une célèbre actrice grecque, chère en tout bien tout honneur à notre collègue M. Coumaros (*Sourires*), profitait de son passage, assez fréquent d'ailleurs, sur les chaînes de radiodiffusion-télévision pour se livrer à une critique de son gouvernement. A la protestation de l'ambassadeur de Grèce, le Gouvernement a fait toujours la même réponse.

Je demande alors à M. le professeur Edgar Faure ce qu'il pense de l'incidence du monopole sur les relations internationales. L'alibi du Gouvernement, qui se déclare irresponsable des propos tenus à la télévision, est-il valable ? On a entendu il y a quelque six ou sept mois sur nos antennes Régis Debray qualifier de bandit l'ambassadeur des Etats-Unis en Bolivie et espérer que le général Franco ne mourrait pas dans son lit.

Voilà des faits précis. Or, le caractère monopolistique de l'Office attribue une responsabilité encore plus grande au Gouvernement. Il n'est donc pas possible — j'espère que ce sera le sentiment du professeur Edgar Faure — de s'abriter derrière cet alibi pour dire que ce qui se passe à la télévision ne relève pas du Gouvernement.

S'il en était ainsi ce serait grave, car on violerait l'article 20 de la Constitution aux termes duquel « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation » et notamment la politique étrangère. Si l'on reconnaît la liberté d'expression, nous déléguons à des journalistes le soir de mener cette politique étrangère. Or, il apparaît, à la lumière des événements du monde moderne, que la télévision a une influence considérable sur les relations entre les peuples et notamment sur le maintien de la paix.

Si l'on arrivait à de telles extrémités, à la faveur de la liberté d'expression, que pourrait-il se passer ? Je ne crois pas que les très honorables Léon Zitronne et Elkabaeh aient une légitimité. Pour moi ils n'ont aucune responsabilité. Ce sont des irresponsables. Pouvons-nous leur déléguer nos responsabilités ? Le Gouvernement peut-il déléguer à ces journalistes ses prérogatives en matière de politique étrangère ?

Le Gouvernement est responsable, on l'a dit, devant une assemblée élue au suffrage universel et qui a donc la sanction de l'électeur. Mais des journalistes agissant au nom de la liberté d'expression peuvent-ils peser sur la politique de la France ?

Telle est la question à laquelle je voudrais que l'on me réponde avant de me déterminer sur le maintien ou le retrait

de mon amendement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** Ajoutant un titre à tous ceux, éminents, que vous venez de rappeler, monsieur Douzans, je donne la parole à M. le rapporteur. (*Sourires.*)

**M. Edgar Faure, rapporteur.** Mon ami, M. Jacques Douzans, a bien voulu faire appel à ma compétence en citant mes titres universitaires. Il me serait en effet nécessaire de remonter jusqu'au *Digeste* de Justinien pour être sûr de donner à notre collègue des renseignements sur les problèmes posés par l'informatique. « Tout est dans tout », comme on le rappelait hier.

Voilà mes observations sur les deux sujets traités par M. Douzans.

D'une part, je comprends très bien l'émotion que peut éprouver M. Douzans, ou toute autre personne, à propos de telle ou telle information. Mais l'information est toujours sujette à des erreurs. On ne peut toutes les éviter.

Il faut également discerner le devoir de l'information. Ce qu'il faut demander c'est l'objectivité, l'impartialité. L'informateur cherche tout de même des nouvelles, des renseignements. On se plaint souvent que ces informations aillent dans un seul sens, mettant en évidence ce qui marche mal. Il faut bien dire qu'à part l'exemple de Rockefeller, qui s'était fait imprimer un journal spécial réservé aux bonnes nouvelles, et où la rubrique nécrologique ne contenait que les noms de ses ennemis (*Sourires.*), il est impossible d'intéresser vivement le public à des sujets où tout se passe bien. C'est évident !

D'autre part, je ne pense pas qu'il faille aller jusqu'à charger le Premier ministre de faire lui-même l'information. Il cumule déjà de nombreuses tâches et ce serait peut-être une manière d'inerminer quelquefois sa partialité, quel que soit son grand libéralisme.

Je crois que le texte répond au souci de M. Jacques Douzans puisqu'il prévoit un contrôle général du conseil d'administration sur l'objectivité, l'impartialité de l'information et la possibilité d'exprimer les diverses opinions.

Par ailleurs, il reconnaît le droit de réponse, non seulement pour les Français mais pour les étrangers. Vous avez cité plusieurs cas. Je souhaite d'ailleurs que ce droit ne soit guère exercé, ce qui suppose que les services mettent prudemment en cause les personnes, mais que surtout, le cas échéant, il donne une satisfaction morale suffisante à celles qui auront été citées.

Je pense que ces nouvelles garanties doivent répondre aux préoccupations de notre collègue.

Sur le fond, M. Douzans parle toujours de l'idée de pluralisme. Nous allons nous rencontrer sur le fait que le monopole doit permettre le pluralisme. C'est également ce que disait M. Jean-Pierre Soisson. Il ne faut pas confondre pluralisme avec privatisisme ni, inversement, commercialisme avec pluralisme. Dans certains pays à télévision commerciale privée, le même spectacle est donné sur toutes les chaînes et sur chaque chaîne du matin au soir, à quelques légères différences près.

Je ne pense pas que la comparaison faite par M. Douzans avec *Le Figaro* soit fondée. D'abord, personne n'est obligé de lire *Le Figaro*, bien que l'intervention de notre collègue ne puisse manquer de gagner à ce journal des lecteurs supplémentaires (*Sourires.*) Personne, en général, n'est obligé de lire un journal, alors que, il faut bien le reconnaître, la plupart de nos contemporains s'obligent eux-mêmes à regarder la télévision. Ils en ont besoin. Cela fait partie de leur vie.

En outre, dans l'ensemble, les journaux sont vendus et ne disposent pas que de ressources publicitaires. Leur autorité morale serait peut-être moindre s'ils étaient uniquement financés par les annonces et distribués gratuitement. C'est un problème important pour la presse. En tout cas nous n'allons pas revenir sur des explications déjà données tout à l'heure.

Je suis très satisfait que ce débat se soit rouvert parce qu'il se situe au cœur du sujet. Cela nous permet de dissiper une équivoque et de mettre tout l'accent qui convenait, dans cette controverse importante, sur l'idée de pluralisme.

Au bénéfice de ces explications, je demande à M. Douzans de bien vouloir retirer son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Douzans.

**M. Jacques Douzans.** La vérité m'oblige à dire que je ne sais rien refuser au président Edgar Faure. (*Sourires.*)

Je vais, bien entendu, retirer mon amendement d'autant que, réflexion faite, après avoir écouté hier tous les orateurs, après avoir entendu sur les ondes la revue de presse et les réactions de l'opinion publique, j'ai acquis le sentiment que cet amendement procédait d'une certaine candeur.

Je pense que nous sommes dans un pays où les capitalistes ne croient plus au capitalisme et les libéraux au libéralisme, où la majorité ne croit plus à sa mission et la minorité à sa raison d'être. (*Mouvements divers sur plusieurs bancs.*) C'est la raison pour laquelle je retire mon amendement.

**Un député communiste.** Que faites-vous là alors ?

**M. le président.** L'amendement n° 17 est retiré.

M. Achille-Fould a présenté un amendement n° 18 libellé comme suit :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du premier alinéa et les trois derniers alinéas de l'article 2 :

« Il a pour objet d'assurer sur le territoire de la République :

« 1. La définition des programmes destinés à être diffusés au public ou à certaines catégories de public ;

« 2. Leur diffusion par tous procédés de télécommunications ;

« 3. L'organisation, la constitution, l'exploitation et l'entretien des réseaux et installations qui assurent cette diffusion. »

La parole est à M. Achille-Fould.

**M. Aymar Achille-Fould.** Puis-je dire qu'une bonne majorité de notre groupe croit au monopole ?

C'est dans cet état d'esprit que j'ai rédigé un amendement indiquant qu'il appartenait également à l'Office de radiodiffusion-télévision française d'entretenir ses réseaux et ses installations mais aussi de les organiser, de les constituer, de les exploiter. Ces missions me paraissent tout à fait logiques et je pense que les rédacteurs de l'article 2 les ont simplement oubliées.

Monsieur le président, alors que mon amendement remplaçant les verbes par des substantifs touche à l'ensemble de l'article 2, il me semble que l'amendement n° 5 de la commission des affaires culturelles eût mérité d'être discuté en commun avec le mien dans la mesure où, signifiant à peu près la même chose, sa rédaction paraît plus simple.

**M. le président.** Vous pourriez vous rallier à cet amendement de la commission ?

**M. Edgar Faure, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Edgar Faure, rapporteur.** Il m'est toujours agréable de me rencontrer avec mon ami M. Achille-Fould. Cela nous arrive souvent.

Nous avons eu la même pensée en ce qui concerne l'addition de l'entretien du réseau aux missions de l'Office de radiodiffusion-télévision française. Et M. le secrétaire d'Etat nous a donné tout de suite son accord. Le plus simple, monsieur Achille-Fould, est de vous rallier à l'amendement de la commission, qui se confond avec le vôtre !

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Achille-Fould ?

**M. Aymar Achille-Fould.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 18 est retiré.

M. Edgar Faure, rapporteur, et MM. Gilbert Faure et Flornoy ont présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : « sur le territoire », les mots : « sur tout le territoire ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Edgar Faure, rapporteur.** Notre principale préoccupation était de marquer que, la télévision étant un service public, tous les Français devaient pouvoir en bénéficier, notamment dans certaines zones dont M. le secrétaire d'Etat vient de parler et où l'information accède plus difficilement.

En demandant à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir ne pas les oublier, j'invite l'Assemblée à accepter la rédaction plus précise de l'amendement n° 4.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?



**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement souhaite s'en tenir à son texte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Mme Vaillant-Couturier, MM. Ducloné et Leroy ont présenté un amendement n° 19 rectifié ainsi rédigé :

« Après le second alinéa de l'article 2, insérer le nouvel alinéa suivant :

« 2 De produire lui-même la part essentielle des émissions ; »

La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

**Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nulle part dans le dispositif du projet de loi, il n'est fait référence à la production des émissions par l'Office.

En fait, le projet du Gouvernement laisse toute latitude aux sociétés privées d'accroître leur emprise et de produire bientôt la part principale des émissions télévisées.

Je rappelle qu'au début de 1971, de nouvelles structures ont été mises en place sur le plan de la production.

Destinées en apparence à remettre de l'ordre dans le fonctionnement de l'Office, elles ont surtout permis de renforcer le contrôle de la direction générale sur les conditions dans lesquelles sont produites et réalisées les émissions. Ces normes de production ont servi aux chefs des secteurs de production à exercer un contrôle sur le contenu même des émissions et à refuser la programmation de nombre d'entre elles, comme l'a montré M. Leroy hier.

Au nom de la rentabilité financière, on a prétendu ainsi justifier la diminution du nombre des émissions faites par l'Office et le recours accru à des firmes privées. Déjà, les émissions estimées peu rentables sont laissées à l'Office de radiodiffusion-télévision française, alors que celles qui bénéficient d'une large écoute, tels les feuilletons, commercialement plus rentables, sont produites de plus en plus par le secteur privé.

D'ailleurs, tout le secteur du film de l'Office de radiodiffusion-télévision française a été réduit. Il ne reste plus que cinq plateaux de tournage, dont trois à Joinville et deux aux studios Francœur.

Les producteurs et les réalisateurs, dont nous sommes solidaires quand ils défendent leur liberté de création, protestent contre une politique qui met en cause la qualité des émissions et, par conséquent, le service que le public est en droit d'attendre.

Nous avons donc déposé l'amendement n° 19 rectifié pour que la part essentielle des émissions programmées par l'Office de radiodiffusion-télévision française soit effectivement produite par l'Office. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Edgar Faure, rapporteur.** La commission n'a pas été saisie de cet amendement. Mais elle ne pense pas qu'il soit opportun d'insérer dans un article traitant du monopole une disposition relative à une « part essentielle ». Une telle disposition n'a pas un caractère législatif.

Si nous voulions comprendre la production dans le monopole, nous devrions alors préciser qu'il s'agit aussi d'un monopole de production, auquel cas la part serait non plus essentielle, mais totale.

**M. Bertrand Denis.** Qu'en est-il pour les allumettes ?

**M. Edgar Faure, rapporteur.** Du moment que personne ne demande que le monopole s'étende à la production, nous ne pouvons légiférer sur ce point. Au surplus, une telle disposition ne relève même pas du domaine réglementaire, mais du domaine gestionnaire.

Il convient que l'Office continue d'utiliser les diverses possibilités existantes en ce qui concerne son approvisionnement. Il est normal — et c'est une bonne chose — qu'il produise un certain nombre d'œuvres. Il est non moins normal — et c'est évident — qu'il achète les autres.

Si l'Office veut faire bénéficier le public d'un film particulièrement intéressant, déjà réalisé par un metteur en scène extraordinaire, on ne doit point le mettre dans l'obligation, sous prétexte de production interne, de tourner à nouveau un spectacle déjà amorti pour le seul plaisir d'en monter un moins bon qui ne sera diffusé qu'une seule soirée.

La question des coproductions, qui fait souvent l'objet de critiques, peut être envisagée de façon nuancée. Il faut bien voir la difficulté du travail de l'O. R. T. F. : un spectacle considérable qui a nécessité de lourds frais, n'est donné qu'une fois ou deux.

Donc, la formule de coproduction ne doit pas être rejetée a priori, car elle permet de diviser les investissements, le film pouvant être projeté ensuite pour le public. Ce film a peut-être une carrière moins brillante du fait qu'il a perdu la fraîcheur de sa première présentation.

Néanmoins, ce peut être une très bonne chose et cela permet à l'O. R. T. F., avec les mêmes efforts financiers, d'augmenter sensiblement le nombre des productions dont elle a un grand besoin.

La télévision projette l'équivalent de trois cents films par an. La production française n'est que de cent, dont cinquante sont inutilisables pour des raisons diverses.

Il convient de laisser une grande souplesse au système. Je considère comme normal et hautement souhaitable que l'Office garde ses facultés de production. Rien ne serait plus absurde que de les mettre en sous-emploi, mais nous ne pouvons accepter d'introduire une norme à ce sujet dans le texte de la loi.

**Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.** Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

**M. Edgar Faure, rapporteur.** Ce n'est pas moi le ministre, hélas ! (Sourires.)

**M. le président.** Madame Vaillant-Couturier, vous pourrez répondre après que le Gouvernement aura donné son avis.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat.** Je dirai deux choses.

D'abord, il est inexact que les émissions culturelles de l'Office soient en voie de diminution. Au contraire, la production des œuvres dramatiques originales par l'Office devrait doubler en 1973.

Ensuite, au nom même de la rentabilité du service public sur laquelle j'ai insisté hier, et ce matin encore, nous estimons indispensable d'utiliser à plein les équipements et les personnels de l'Office qui sont en place.

Par conséquent, il n'est pas question d'organiser dans ce secteur le sous-emploi. M. Edgar Faure l'a indiqué, le Gouvernement le confirme.

Nous avons dit que le monopole ne s'étendait pas au secteur de la production. Il ne convient pas, par un biais, de lier l'Office dans ce domaine. Je souhaite donc, comme la commission, le rejet de l'amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Vaillant-Couturier, pour répondre au Gouvernement.

**Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.** A M. le secrétaire d'Etat, je dirai que nous sommes heureux d'apprendre qu'en 1973 le nombre des émissions produites par l'O. R. T. F. sera en augmentation. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi au cours des années passées.

Quant à l'argument, que M. Edgar Faure avait déjà avancé en commission, selon lequel une émission ne serait pas rentable parce qu'elle ne passe qu'une fois ou deux, il ne me satisfait pas. En effet, rien n'empêche — c'est même infiniment souhaitable — que toutes les émissions intéressantes de la télévision soient vendues par l'Office.

L'argument commercial qui nous est opposé ne me paraît pas correspondre à l'intérêt de l'O. R. T. F.

**M. Edgar Faure, rapporteur.** C'est là une très bonne suggestion !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Edgar Faure, rapporteur, a présenté un amendement n° 5 ainsi libellé :

« Dans le dernier alinéa (3) de l'article 2, après les mots : « d'exploiter », insérer les mots : « et d'entretenir ».

Cet amendement a déjà été défendu, mais je donne la parole à M. le rapporteur.

**M. Edgar Faure, rapporteur.** Cet amendement a trait à l'entretien des réseaux et installations. Je le considère d'ores et déjà comme accepté par l'Assemblée.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5 qui, si j'interprète bien le signe d'approbation de M. le secrétaire d'Etat, est accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 40 libellé comme suit :

« Après les mots : « réseaux et installations », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 2 : « pour la seule diffusion de ses programmes. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur pour avis.** L'article L. 33 du code des P. T. T. confie au ministre des postes et télécommunications le monopole de la transmission des correspondances. Or, la disponibilité du réseau O. R. T. F., notamment à certaines heures, pourrait être utilisée sans autorisation du ministère des P. T. T. à d'autres fins que la diffusion des programmes. Dans le présent texte apparaît la possibilité d'une concurrence entre services de l'Etat, à des tarifs marginaux, au détriment de la collectivité.

Le fait que l'O. R. T. F. vient de passer un contrat d'association avec Hachette — et je ne le critique pas — pourrait permettre, à l'avenir, de diffuser sur le réseau de l'O. R. T. F. des productions qui n'émaneraient pas de l'Office, limitant ainsi l'utilisation de ce réseau pour les programmes de l'O. R. T. F.

Notre amendement tend à renforcer le monopole de l'O.R.T.F. Telles sont les raisons qui ont motivé son dépôt.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Edgar Faure, rapporteur.** Nous allons être saisis par la commission des finances d'une série d'amendements qui ont pour objet de faire trancher par voie réglementaire les rapports et les émulations existant entre deux services publics : celui des P. T. T. et celui de l'O. R. T. F.

Nous pensons qu'il serait très fâcheux que le Parlement s'engage dans cette sorte de règlement de comptes qui ne le regarde pas. Du moment que nous confirmons le service public, nous devons nous en tenir à sa logique. Nous n'avons pas, nous, à donner des ordres au ministère des P. T. T. ou à l'O. R. T. F.

On a l'air de soupçonner l'O. R. T. F., service public, de vouloir en quelque sorte abuser de ses prérogatives et, par une véritable filouterie, « rouler » le ministère des P. T. T., l'escroquer et favoriser des profits privés. Alors, où allons-nous ?

Nous avons choisi une solution en vertu de laquelle l'Etat nommera le président-directeur général et disposera de la majorité au conseil d'administration. Allons-nous prêter à l'O. R. T. F., service exclusivement public, entièrement étatisé, les intentions « privatistes » qui ont été évoquées tout à l'heure ? Nous devons maintenir pour principe que ce sont les organes de l'exécutif qui doivent régler leurs propres rapports, sinon nous tombons dans l'anarchie.

J'insiste donc pour que l'Assemblée n'accepte pas ces différents amendements et qu'elle renvoie tous ces problèmes à la décision du pouvoir exécutif ou du pouvoir gestionnaire.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Philippe Maland, secrétaire d'Etat.** Dans ce problème qui intéresse deux très grands services de l'Etat, il convient de tenir compte de l'intérêt général.

Il est bien évident qu'il y a un certain nombre de cas où des équipements pouvant servir alternativement à l'une ou à l'autre administration doivent être réalisés en commun, et c'est le sens de l'article 16 du projet.

Par ailleurs, s'il existe des possibilités d'exploitation commerciale des réseaux qui assurent la diffusion des programmes de l'O. R. T. F. et, par conséquent, des possibilités de ressources complémentaires pour l'Office, je ne vois pas pourquoi on lui interdirait cette activité. Mais tout ce qui concerne les problèmes de limite ou de frontière avec l'administration des P. T. T. est réglé par l'article 16 que je viens d'évoquer.

**M. le président.** La parole est à M. Marette, pour répondre à la commission.

**M. Jacques Marette.** Ayant assumé pendant cinq ans la responsabilité du ministère des P. T. T., je suis bien obligé de dire à M. Edgar Faure qu'il n'a jamais été possible d'obtenir des échelons supérieurs du Gouvernement un arbitrage, étant donné le caractère mineur et technique de ces problèmes et que les pratiques que l'amendement déposé par notre collègue M. Louis-Alexis Delmas a pour but d'interdire sont hélas trop réelles.

Il s'agit de savoir si le monopole des télécommunications appartient réellement aux P. T. T., sauf en ce qui concerne le réseau de l'O. R. T. F., ou si une concurrence peut exister.

Le monopole des télécommunications est déjà démantelé, puisque la S. N. C. F. et E. D. F., en particulier, font circuler sur leurs caténaires ou sur leurs voies électriques des communications téléphoniques pour leur usage propre. C'est maintenant l'O. R. T. F. qui pourrait le faire ou continuer à le faire !

Certes, il vaudrait mieux que le Gouvernement, à ses hauts échelons, s'occupe de ce problème technique. J'ai posé la question régulièrement ; mais, de *minimis non curat praetor*, le directeur général de l'O. R. T. F. et le ministre des P. T. T. étaient toujours face à face et se regardaient comme chien et chat.

L'Assemblée n'a donc pas tort de se préoccuper de ce problème, car il convient d'instituer une déontologie. Pourquoi ne la créerait-on pas à l'occasion de ce débat ? (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Edgar Faure, rapporteur.** Cette question prend beaucoup plus d'importance après l'intervention de M. Marette.

J'adjure l'Assemblée de ne pas se charger des arbitrages interministériels sous prétexte qu'ils ne seraient pas assurés car, demain, de nombreuses questions devront encore être réglées dans les services ministériels. Il faut laisser au Gouvernement le soin de s'occuper de ces affaires, et au Parlement celui de légiférer. Or, dans le cas qui nous préoccupe, nous sortirions complètement du domaine législatif.

Il n'y a pas des monopoles de ministères, mais le monopole de l'Etat qui peut l'exercer comme il l'entend, par exemple, en confiant la gestion de l'O. R. T. F. à tel ou tel ministère.

En la circonstance, il s'agit uniquement de services qui dépendent de ministres, ou de présidents-directeurs généraux nommés par le Gouvernement, et qui doivent régler entre eux leurs propres affaires.

J'insiste donc pour que l'Assemblée ne crée pas de précédent. Ce faisant, je n'entends pas favoriser le développement de conventions privées, sur lesquelles je n'ai pas eu à donner mon avis mais sur lesquelles une délégation parlementaire exercera son contrôle.

Ne nous engageons donc pas dans une voie qui nous ferait sortir de notre rôle. Ce serait contraire au principe de la séparation des pouvoirs. De plus, il serait étrange — et je m'adresse à la majorité — que la V<sup>e</sup> République déclarât que l'Etat est incapable de régler les problèmes de l'exécutif sans le concours quotidien du Parlement.

**M. le président.** La parole est à M. Lebas, pour répondre au Gouvernement.

**M. Bernard Lebas.** Que M. Edgar Faure m'en excuse, mais je ne suis pas d'accord avec lui.

On a évoqué — et M. Marette l'a fait fort savamment — certains problèmes qui n'ont pu être résolus pour des raisons qu'il est inutile d'exposer ici.

La commission des finances, usant de son droit de contrôle, a présenté un amendement destiné à servir de garde-fou aux uns comme aux autres.

Je suis surpris que M. Edgar Faure, qui sait très bien à quoi servent les garde-fous, ne veuille pas utiliser celui que propose M. Delmas pour faciliter la solution d'un problème qui, semble-t-il, est posé depuis trop longtemps pour ne pas appeler une solution immédiate.

**M. Jacques Marette.** Je demande la parole.

**M. le président.** Oui, mais pour quelques mots seulement.

Nous ne pouvons nous éterniser sur cette discussion sinon l'Assemblée devra siéger très tard ce soir. Reconnaissez, mes chers collègues, que je me suis montré jusqu'à présent très libéral.

La parole est à M. Marette.

**M. Jacques Marette.** Je vous prie de m'excuser de reprendre la parole, monsieur le président, mais il s'agit d'un point très important.

Contrairement aux affirmations de M. Edgar Faure, nous sommes bien dans le domaine de la loi. En effet, c'est au pouvoir législatif qu'il appartient de fixer les limites des monopoles respectifs des télécommunications et de l'O. R. T. F. Voilà le fond de la question.

On aurait pu, en guise d'expédient, comme je l'ai dit, demander l'arbitrage du pouvoir exécutif, mais l'amendement de M. Delmas, qui précise les limites des deux monopoles, nous ramène dans notre rôle de législateur. J'adjure l'Assemblée nationale de l'adopter.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à cet après-midi.

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions d'actualité :

M. Jacques Barrot demande à M. le Premier ministre s'il peut préciser les intentions du Gouvernement en ce qui concerne les projets de réorganisation des congés scolaires établis en vue de faciliter l'étalement des vacances.

M. Aubert demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour remédier à la crise qui menace les entreprises du bâtiment et des travaux publics des Alpes-Maritimes, première industrie du département en ce qui concerne l'emploi. Cette situation découle des effets conjugués d'une conjoncture économique locale défavorable, de mesures de blocage des permis de construire, du retard dans le démarrage des projets de travaux publics financés par l'Etat et de délais trop longs pour le paiement des sommes dues par le Trésor aux entreprises.

M. Dupont-Fauville demande à M. le Premier ministre s'il peut faire paraître, le plus rapidement possible, le décret prévu à l'article 51-III de la loi de finances pour 1972 afin que les anciens militaires d'Afrique du Nord, titulaires du titre de reconnaissance de la nation, puissent être effectivement admis au bénéfice de la retraite mutualiste majorée par l'Etat, dans les mêmes conditions que les anciens combattants.

M. du Halgouët, devant la crise qui frappe la production de bois de trituration dans l'Ouest, demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour écouler les bois abattus et travaillés, et notamment s'il n'entend pas suspendre les importations de bois de trituration qui, en 1970, ont submergé notre marché et ruiné nos producteurs.

M. du Halgouët demande à M. le Premier ministre s'il peut immédiatement faire modifier les normes appliquées pour l'attribution des bourses scolaires ou universitaires aux enfants des commerçants et artisans ruraux, afin que les dossiers mis à l'écart soient repris sans délai et que leurs demandes puissent aboutir avant l'année scolaire 1972-1973.

M. Dumortier demande à M. le Premier ministre, une collection de livres imposés étant offerte aux jeunes mariés, dans quelles conditions le Gouvernement a traité avec les diverses maisons d'édition, une seule d'entre elles ayant obtenu la totalité du contrat, et s'il n'estime pas que l'octroi d'un bon permettant aux jeunes époux de sélectionner les livres chez le libraire de leur choix serait un meilleur système.

M. Rieubon demande à M. le Premier ministre s'il envisage de s'opposer au projet de lotissement de 2.000 pavillons, en préparation dans la région de Saint-Martin-de-Crau, au mépris des décisions de l'O. R. E. A. M. La ville nouvelle ainsi créée se situerait à peu de distance de deux usines fabriquant des explosifs dont la présence était motivée par l'absence de population agglomérée.

M. Sallenave demande à M. le Premier ministre quels enseignements il compte tirer à la suite de la récente réunion de Stockholm consacrée aux problèmes de l'environnement et quelles mesures pratiques il entend adopter.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2410 portant statut de la radiodiffusion-télévision française (rapport n° 2416 de M. Edgar Faure, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

VINCENT DELBECCHI.

